

## SAINTE-FOY-LÈS-LYON



### PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022



**SAINTE-FOY-LES-LYON****Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 102**

**Objectif :** Permettre un maillage et une circulation piétonne sécurisée depuis le chemin de Montray vers le pôle d'équipements publics (collège et stade du Plan du Loup).

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 166(p), AP 167, AP 161(p) et sur une partie du domaine public métropolitain situées chemin de Montray.

**O Point 222**

**Objectif :** Réserver des emprises foncières afin de permettre le développement d'une ligne forte de transport en commun, la réalisation de pistes cyclables sécurisées et l'amélioration des circulations piétonnes.

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot, de la rue François Forest à la limite de Lyon 5ème.

**O Point 286**

**Objectif :** Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Francheville à la limite de Chaponost.

**O Point 322**

**Objectif :** Prendre en compte une organisation urbaine très dense avec un fort rapport du bâti à la rue dans la zone de centre bourg de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon et plus précisément le long de la voie dit "cité Crotel" ne permettant pas la réalisation d'un cheminement piéton public.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 16 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Neyrard à Grande Rue. Suppression du cheminement à préserver inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée AM 125 située rue Cité Crotel.

## Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

### O Point 53

**Objectif :** Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur La Plaine - Charcot, sur les communes de Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon et organiser un accompagnement qualitatif du renouvellement urbain en préservant le tissu de faubourg existants, le patrimoine végétal, en renforçant la dynamique commerciale.

**Conséquence :** Modification de la zone UCe3b en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AB 206, 207 et 192 situées à l'Est de la rue François Forest.  
 Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur la zone UCe3b inscrite sur le carrefour situé entre les rues Commandant Charcot, Jean-Léon Blondeau et le chemin des Fonts.  
 Inscription d'un linéaire commercial et artisanal au droit des bâtiments sur la rue Commandant Charcot, entre le chemin des Fonts et la rue François Forest.  
 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des bâtiments situés sur la rue Commandant Charcot, entre les rues François Forest et des Bosquets.  
 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AB 290 située à l'angle Nord-Ouest des rues Jean-Léon Blondeau et Commandant Charcot.  
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 6 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot, Lyon 5 / Sainte-Foy-Lès-Lyon".

### O Point 55

**Objectif :** Dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2, assurer une meilleure protection du cœur d'îlot paysager, des caractéristiques morphologiques et patrimoniales du quartier pavillonnaire compris de part et d'autre des rues Grange-Bruyère et de l'Oiseau Blanc, tout en permettant une évolution maîtrisée de l'existant.

**Conséquence :** Modification de la zone URi1c en zone URi1d, sur les parcelles situées au Sud de la rue de Grange Bruyère et le long de la rue Paul Huvelin.

### O Point 101

**Objectif :** Encadrer l'évolution du site de la Salette en permettant le développement du bâti à l'alignement sur la rue Commandant Charcot, tout en préservant des perspectives visuelles depuis la rue vers le cœur d'îlot.

**Conséquence :** Modification de la zone URc2 en zone URm1d sur une partie des parcelles cadastrées AE 359 et 360 situées rue Commandant Charcot.  
 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « La Salette » en intégrant les trois parcelles cadastrées AE 387, 388 et 162, situées rue Commandant Charcot et Chemin de Chantegrillet.

**SAINTE-FOY-LES-LYON**

**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés**

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

**O Point 105**

**Objectif :** Encadrer le renouvellement urbain le long de l'axe 11 novembre / Jarrosson / Maréchal Foch, en adaptant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1, par l'intégration de nouvelles dispositions qualitatives (implantation du bâti en retrait par rapport à la voie, transition avec le tissu pavillonnaire existant...) et en privilégiant la réalisation d'opérations d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent le long de cet axe structurant avec la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'opération.

Privilégier une forme urbaine de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré, en liant avec le tissu environnant.

**Conséquence :** Modification de la zone URc2b en zone AURm1d au Nord du carrefour de l'avenue Maréchal Foch et du boulevard des Provinces et de part et d'autre du chemin de Chavril.

Modification de la zone URm1d en zone AURm2a le long des avenues Maréchal Foch et Maurice Jarrosson, au nord du Chemin des Fonts.

Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur les parcelles situées au Nord-Ouest du carrefour des avenues Général de Gaulle et Maurice Jarrosson.

Modification de la zone URm1d en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 67, 121 et 122 situées à l'Est de l'allée des Primevères.

Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées de part et d'autre de la rue des Myosotis.

Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées au Sud de la rue Chatelain, de part et d'autre de l'avenue du 11 novembre et du Chemin du Plan du Loup.

Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Jarrosson".

**O Point 106**

**Objectif :** Accompagner le développement urbain du secteur des Myosotis, en prévoyant la réalisation d'une voie de bouclage à sens unique, entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.

**Conséquence :** Inscription d'une localisation préférentielle n° 1 pour la création d'une voie nouvelle, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AN 81 à 85 situées entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.

**O Point 108**

**Objectif :** Prendre en compte la topographie en pente et l'identité pavillonnaire du secteur : permettre des opérations de renouvellement urbain le long du Chemin de Montray et privilégier un développement d'habitat pavillonnaire en second rang sur la partie du territoire la plus pentue.

**Conséquence :** Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur une bande de terrain le long du chemin de Montray, entre le cimetière et le boulevard du Marais.

Modification de la zone URm2b en zone URi1a au-delà de cette bande.

Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées AR 113, 105, 106, 206, 207, 273, 201, 276, 190 et 187 situées chemin de Montray.

## SAINTE-FOY-LES-LYON

### Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

#### O Point 338

**Objectif :** Encadrer le renouvellement urbain autour de la rue du Commandant Charcot et le chemin de Chantegrillet, en privilégiant la réalisation d'opérations d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent sur le secteur avec la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'opération.

**Conséquence :** Modification de la zone URm1d en zone AURm1d sur une partie des parcelles situées rue Commandant Charcot, entre la parcelle cadastrée AE 39 et le chemin de Chantegrillet.

Modification de la zone URm2b en zone AURm2b au sud de cette nouvelle zone AURm1d.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Charcot - Chantegrillet" sur un périmètre compris entre la rue Commandant Charcot, le chemin de Chantegrillet et à l'Est des parcelles cadastrées AE 39 et 40.

### Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

#### O Point 104

**Objectif :** Limiter la constructibilité sur un secteur accidenté, très pentu et marqué par des risques de mouvement de terrain, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant.

**Conséquence :** Modification de la zone URi2c en zone UPp sur les parcelles cadastrées AW 26, 27(p), 92(p), 106, 107, 204, 226(p), 228, 233, 245, 247, 262, 281(p), 282 et 284 situées dans le secteur compris au Nord du chemin de la Croix Berthet et à l'Est de l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant.

### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

#### O Point 122

**Objectif :** Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérenne dans le temps.

**Conséquence :** Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.

#### O Point 313

**Objectif :** Prendre en compte les programmes de logements locatifs sociaux déjà réalisés sur le territoire de la commune et actualiser la liste des emplacements réservés pour logement social sur la commune.

**Conséquence :** Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 inscrit sur les parcelles cadastrées AK 39, 40 et 93 situées avenue Valioud.

**SAINTE-FOY-LES-LYON****Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 107**

**Objectif :** Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.  
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

**Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.  
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

## Axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés

- Conforter le centre ville et ses extensions possibles, en tenant compte de sa morphologie patrimoniale et de ses coeurs d'îlots végétalisés



- > Permettre une constructibilité ou un renouvellement en prenant en compte le bâti existant
- > Conforter les espaces de respiration, notamment en coeur d'îlot
- > Maintenir l'activité commerciale autour de la Grande Rue et de la place Millou
- > Permettre le développement d'un habitat très modéré en entrée sud-est du bourg, assurant une transition entre le tissu de centre et la zone naturelle de la balme

- Le centre de la commune est classé en UCe4. Un indice « b » et une hauteur à 10 mètres permettent la gestion du tissu historique du vieux Ste Foy et celui du chemin du Signal, tandis qu'un indice « a » et une hauteur à 13 mètres couvrent les abords du boulevard Baron du Marais et de l'allée Beausoleil.
- L'îlot situé en entrée sud du centre est couvert par un zonage UCe4a avec une hauteur à 10 mètres.
- L'inscription de zones non aedificandi et de protections de boisements sur certains coeurs d'îlots assure la préservation de leur caractère bâti comme paysager.
- Une polarité, des linéaires toutes activités et artisanal et commercial garantissent le dynamisme de la vie commerçante.
- Un zonage URi2c avec un coefficient d'emprise au sol de 0,1 et des espaces boisés classés sont inscrits sur l'entrée sud du bourg, et un zonage N2 avec des espaces boisés classés sur le parc surplombant la balme.

- Proposer un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot



- > Permettre le renouvellement du quartier de la Plaine-Chantegrillet en tenant compte notamment du projet de re-groupement scolaire
- > Encourager une vraie requalification de la surface commerciale intégrée dans un projet mixte (logements et commerce en rez-de-chaussée)
- > Maintenir l'identité faubourienne au carrefour avec le chemin des Fonts et en lien avec le 5ème arrondissement de Lyon
- > Anticiper le projet de ligne forte de transports en commun A2

- La majeure partie du linéaire de la voie et son épaisseur sont classés URm1d.
- Un zonage UCe3b, avec une hauteur graphique à 10 mètres, s'applique sur le pôle de vie à l'angle du chemin des Fonts.
- Au niveau de l'angle des chemins de la Source et de Chantegrillet, est inscrit un zonage URm2b prenant en compte la morphologie de transition de ce quartier entre l'axe Charcot et les tissus pavillonnaires à l'Est.
- Enfin, un zonage URc2 avec une hauteur graphique à 10 mètres ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation couvrent la grande propriété de la Salette, afin de permettre un développement mesuré.
- Une polarité commerciale à 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher s'applique sur une section de la rue Charcot.

OAP  
4



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### Axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés

- **Conforter le centre ville et ses extensions possibles, en tenant compte de sa morphologie patrimoniale et de ses coeurs d'îlots végétalisés**



- > Permettre une constructibilité ou un renouvellement en prenant en compte le bâti existant
- > Conforter les espaces de respiration, notamment en coeur d'îlot
- > Maintenir l'activité commerciale autour de la Grande Rue et de la place Millou
- > Permettre le développement d'un habitat très modéré en entrée sud-est du bourg, assurant une transition entre le tissu de centre et la zone naturelle de la balme.

- Le centre de la commune est classé en UCe4. Un indice « b » et une hauteur à 10 mètres permettent la gestion du tissu historique du vieux Ste Foy et celui du chemin du Signal, tandis qu'un indice « a » et une hauteur à 13 mètres couvrent les abords du boulevard Baron du Marais et de l'allée Beausoleil.
- L'îlot situé en entrée sud du centre est couvert par un zonage UCe4a avec une hauteur à 10 mètres.
- L'inscription de zones non aedificandi et de protections de boisements sur certains coeurs d'îlots assure la préservation de leur caractère bâti comme paysager.
- Une polarité, des linéaires toutes activités et artisanal et commercial garantissent le dynamisme de la vie commerçante.
- Un zonage URi2c avec un coefficient d'emprise au sol de 0,1 et des espaces boisés classés sont inscrits sur l'entrée sud du bourg, et un zonage N2 avec des espaces boisés classés sur le parc surplombant la balme.

- **Proposer un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot**



- > Permettre le renouvellement du quartier de la Plaine-Chantegrillet en tenant compte notamment du projet de regroupement scolaire
- > Encourager une vraie requalification de la surface commerciale intégrée dans un projet mixte (logements et commerce en rez-de-chaussée)
- > Maintenir l'identité faubourienne au carrefour avec le chemin des Fonts et en lien avec le 5ème arrondissement de Lyon
- > Anticiper le projet de ligne forte de transports en commun A2

OAP  
6

- La majeure partie du linéaire de la voie et son épaisseur sont classés URm1d.
- Des zonages UCe3b avec une hauteur graphique à 7 mètres, et URm2a s'appliquent sur le pôle de vie à l'angle du chemin des Fonts.
- Une polarité commerciale à 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi que des linéaires commerciaux et toutes activités s'appliquent sur une section de la rue Charcot.

OAP  
5

- Au niveau de l'angle des chemins de la Source et de Chantegrillet, sont inscrits des zonages AURm1d et AURm2b avec seuil minimal de déclenchement d'opération, prenant en compte la morphologie de transition de ce quartier entre l'axe Charcot et les tissus pavillonnaires à l'Est.

OAP  
4

- Enfin, des zonages URm1d en front de rue Charcot et URc2 en second rang avec une hauteur graphique à 10 mètres ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation couvrent la grande propriété de la Salette, afin de permettre un développement mesuré.

## Axe la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés

- Rechercher un renouvellement du bâti sur les autres pôles de développement



- > Encourager la structuration de l'artère 11 novembre/Jarrosson/Foch afin d'offrir un visage plus urbain à cet axe reliant le centre et son pôle d'équipements au plateau du 5e arrondissement de Lyon et encourager une vraie requalification de la surface commerciale intégrée dans un projet mixte (logements et commerce en rez-de-chaussée)
- > Permettre l'étoffement des secteurs aux abords de l'hôpital
- > Proposer une organisation urbaine alternant développement résidentiel et préservation de la ceinture verte le long de la Croix Pivort en direction du pôle multimodal d'Oullins

OAP  
1

- Une partie du linéaire de ~~l'avenue Jarrosson~~ est classé en ~~URm1d~~, et ~~l'interface avec le centre via la rue Châtelain en URm2a~~. Une orientation d'aménagement et de programmation traite des aspects qualitatifs de cet axe et de ces arrières.

OAP  
2

- Le long du chemin de Montray s'alternent les zonages URm2b et URc2 (hauteur 7 mètres maximum) afin de prendre en compte la morphologie environnante, et l'hôpital en lui-même est classé en USP (avec un secteur de mixité fonctionnelle permettant la réalisation d'un EHPAD). Une orientation d'aménagement et de programmation permet d'encadrer l'urbanisation future des terrains libres à l'Ouest de l'Hôpital.
- Un zonage URm1d est appliqué sur la porte sud du centre, confortant les récentes réalisations, et un zonage URc2 (avec une hauteur à 10 mètres maximum), complété par des prescriptions de boisements, permet une évolution plus modérée et de marquer la proximité de la couronne verte.
- Plus au Sud en limite avec La Mulatière, des zonages N2 et UEi2 gèrent respectivement une grande propriété et un établissement d'enseignement international. Sur cette dernière, la continuité verte est assurée par les boisements classés.
- Deux polarités commerciales (1000 m<sup>2</sup> et 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher) s'appliquent sur l'angle Jarrosson/de Gaulle.

- Conforter le quartier de Beaunant en s'appuyant sur l'aqueduc et l'Yzeron, deux marqueurs de l'identité du quartier



- > Permettre le maintien d'une offre commerciale
- > Permettre une requalification du bâti
- > Mettre en valeur les espaces publics et accompagner la requalification de la RD342 en boulevard urbain dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Yzeron

- Le zonage UCe3b avec une hauteur graphique à 10 mètres s'applique de part et d'autre de l'aqueduc. Sur ce dernier est inscrit un zonage N2 en prolongement de la prise en compte du risque d'inondation de l'Yzeron.
- Un linéaire toutes activités maintient le commerce existant.

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

## Axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés

Suite

### • Rechercher un renouvellement du bâti sur les autres pôles de développement



- > Encourager la structuration de l'artère 11 novembre/Jarrosson/Foch afin d'offrir un visage plus urbain à cet axe reliant le centre et son pôle d'équipements au plateau du 5e arrondissement de Lyon et encourager une vraie requalification de la surface commerciale intégrée dans un projet mixte (logements et commerce en rez-de-chaussée)
- > Permettre l'étoffement des secteurs aux abords de l'hôpital
- > Proposer une organisation urbaine alternant développement résidentiel et préservation de la ceinture verte le long de la Croix Pivort en direction du pôle multimodal d'Oullins

OAP  
1

Suite

- L'inscription d'un emplacement réservé de voirie pour élargissement sur l'ensemble de la rue Charcot, complémentaire avec Lyon 5e, permet l'accueil d'une ligne forte de transport en commun.

- Une partie du linéaire de l'axe 11 Novembre / Jarrosson / Foch est classé en URm2a. Certaines séquences sont encadrées plus particulièrement en AURm2a et AURm1d. Une orientation d'aménagement et de programmation conditionne les développements à un seuil de déclenchement d'opération et traite des aspects qualitatifs de cet axe et de ces arrières. Une localisation préférentielle de voirie sur le secteur de la rue des Myosotis permet le maillage nécessaire à la mutation du quartier.

OAP  
2

- Le long du chemin de Montray s'alternent les zonages URm2b, URm2d et URc2 (hauteur 7 mètres maximum) afin de prendre en compte la morphologie environnante, et l'hôpital en lui-même est classé en USP (avec un secteur de mixité fonctionnelle permettant la réalisation d'un EHPAD). Une orientation d'aménagement et de programmation permet d'encadrer l'urbanisation future des terrains libres à l'Ouest de l'Hôpital.

- Un zonage URm1d est appliqué sur la porte sud du centre, confortant les récentes réalisations, et un zonage URc2 (avec une hauteur à 10 mètres maximum), complété par des prescriptions de boisements, permet une évolution plus modérée et de marquer la proximité de la couronne verte.

- Plus au Sud en limite avec La Mulatière, des zonages N2 et UEi2 gèrent respectivement une grande propriété et un établissement d'enseignement international. Sur cette dernière, la continuité verte est assurée par les boisements classés.

- Deux polarités commerciales (1000 m<sup>2</sup> et 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher) s'appliquent sur l'angle Jarrosson/de Gaulle.

Points n°105, 106, 108  
et 222



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 81 logements /an, soit 720 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants) Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment sur les secteurs situés le long de l'avenue Jarosson/ chemin de Montray, du chemin de la Croix Pivort et de la rue du Commandant Charcot,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (notamment des grands logements T4 et +, pour les familles) Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :
  - pour la 2<sup>ème</sup> période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux ~~doit correspondre~~ à 33% du déficit, ~~soit 401 logements au total. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel excédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.~~
  - ~~pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3<sup>ème</sup> période triennale 2020-2022 et 100% du déficit sur la 4<sup>ème</sup> période triennale 2023-2025.~~



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 81 logements /an, soit 720 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants) Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment sur les secteurs situés le long de l'avenue Jarosson/ chemin de Montray, du chemin de la Croix Pivort et de la rue du Commandant Charcot,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (notamment des grands logements T4 et +, pour les familles) Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit.
  - Pour la 2<sup>ème</sup> période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
  - Pour la 3<sup>ème</sup> période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 387 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
  - Pour la 4<sup>ème</sup> période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la commune.

Point n°107

# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP  
1

## Jarrosson

### Objectifs

~~Structurer de manière plus urbaine l'avenue Jarrosson en s'appuyant sur les activités présentes (moyennes surfaces commerciales, locaux d'activités, bureaux, équipements) tout en assurant la transition avec le tissu résidentiel de second rang.~~

### Principes d'aménagement

~~Privilégier un développement de l'avenue Jarrosson en séquences présentant des variations de formes urbaines et de hauteurs.~~

~~Les différentes séquences du nord au sud :~~

~~- Favoriser le développement d'un habitat collectif (R+3+Attique) autour de la rue Alexandre Berthier en travaillant les transitions avec le tissu existant.~~

~~- Préserver les jardins familiaux.~~

~~- Concentrer le développement aux abords du carrefour Jarrosson/de Gaulle, cadré par un bâti organisé sur rue (gabarit R+3+attique), avec des RDC commerciaux/artisanaux permettant de réintégrer les enseignes existantes.~~

~~- Aménager un espace public structuré et apaisé sur le carrefour Jarrosson/de Gaulle.~~

~~- Affirmer la lisibilité de la zone d'activités économiques.~~

~~- Permettre le renouvellement des secteurs, Impasse Myosotis / Châtelain vers une forme bâtie intermédiaire à collectif (R+2) et adaptée à la profondeur des parcelles.~~

~~- Favoriser la transition entre la structuration urbaine de l'axe et les quartiers pavillonnaires en deuxième rang par un épannelage des constructions et la présence du végétal.~~

~~- Améliorer la lisibilité du pôle d'équipements publics.~~

## 4.

# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP  
1

## Axe 11 Novembre – Jarrosson - Foch

### Objectifs

Structurer et encadrer le renouvellement urbain de ce secteur autour d'un axe majeur de la commune (avenues Jarrosson / 11 Novembre / Foch) :

- en favorisant une cohérence d'ensemble,
- en réorganisant la trame viaire en tant que de besoin,
- en s'appuyant sur les activités présentes (pôle d'équipements, moyenne surface commerciale),
- tout en assurant la transition avec le tissu résidentiel de second rang.

### Règlement

#### Seuil de déclenchement d'une opération

Afin de garantir un aménagement d'ensemble cohérent, un seuil minimal de déclenchement d'opération est fixé à 2500 m<sup>2</sup> de terrain d'assiette.

### Conditions d'aménagement

Au regard de la configuration de la rue des Myosotis en impasse, le développement du secteur est conditionné à la réalisation du bouclage de la rue des Myosotis avec la rue du 11 Novembre.

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologies urbaines

- Privilégier un développement des constructions avec un bâti intermédiaire à collectif organisé sur rue (R+2+VETC).
- Favoriser la transition avec les quartiers pavillonnaires par un épannelage des constructions et la présence du végétal. Dans cet objectif, imposer sur certaines parties du territoire des bâtis en R+1+VETC bas.
- Aménager un espace public structuré et apaisé sur le carrefour Jarrosson/de Gaulle, et privilégier dans sa partie ouest les rez de chaussée actifs (commerciaux / artisanaux), permettant de réintégrer les enseignes existantes.

#### Nature en ville

- Aménager un recul par rapport à la voie de l'ordre de 3 à 5 mètres, majoritairement traité en espace végétalisé, planté, et à l'usage collectif.

- Traiter les clôtures de manière ajourée, offrant un aspect perméable depuis la rue.
- Maintenir les percées visuelles vers les cœurs d'îlot.
- Préserver les jardins familiaux.

#### Accès, déplacements et stationnement

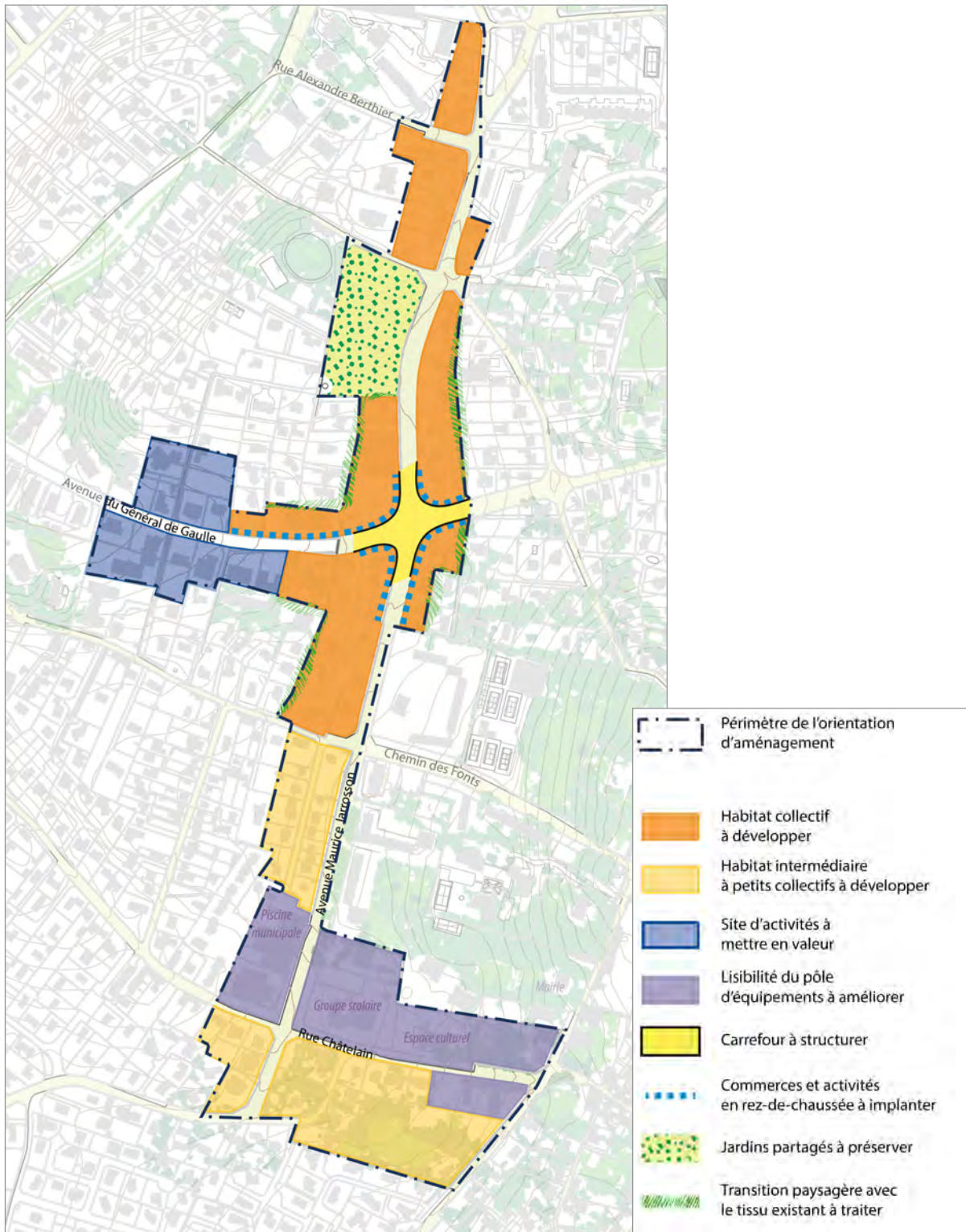
- Permettre la réalisation d'une voie nouvelle de bouclage entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 Novembre.
- Conforter et rendre accessible un cheminement existant face aux jardins familiaux, entre la rue Foch et l'avenue Jarrosson.

#### Performances énergétiques des constructions

- Privilégier les formes de bâtiments avec des volumes simples.
- Limiter les ombres portées entre les bâtiments.

Points n°105

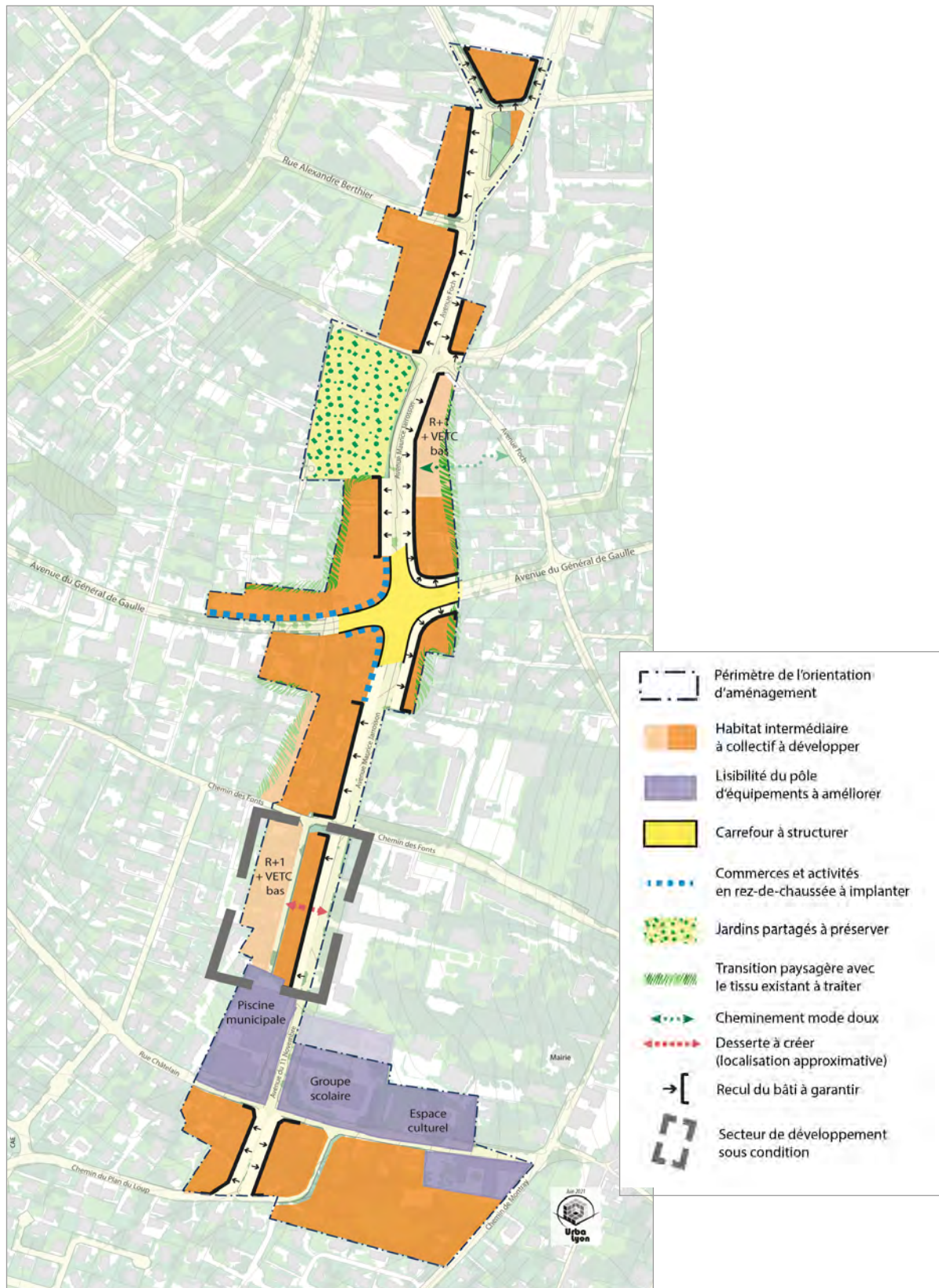
## Principes d'aménagement





## Principes d'aménagement

- Protéger les façades sud et ouest (confort d'été) avec des brise-soleils intégrés aux façades des bâtiments et implanter si possible des espèces arborescentes à feuilles caduques en protection complémentaire de ces orientations.



Point n°105

OAP  
4

## La Salette

### Objectifs

Encadrer l'évolution du site de la Salette en permettant le développement d'habitat intermédiaire à collectif qui s'inscrit dans un site à forte valeur paysagère.

Permettre la restructuration de l'EHPAD existant.

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologies urbaines

- Développer de l'habitat qui devra s'inscrire dans un parc composé issu d'une grande propriété :

- en préservant et valorisant les boisements existants,
- en respectant les allées plantées qui composent et structurent le parc.

- En cas de phasage des opérations dans le temps, respecter une cohérence globale d'aménagement (implantations, orientations, matériaux, traitement des abords...)

#### Nature en ville

- Conserver la composition générale du parc (masses boisées, allées plantées...).

- Pérenniser le principe d'ouverture du site :

- par des espaces paysagers communs à l'ensemble des immeubles à construire, en favorisant les transparences et en limitant l'effet "clôtures"
- par une intégration/pérennisation de cheminements piétons (axe structurant des allées plantées, chemin de promenade au sud-ouest...)

#### Patrimoine bâti et paysage urbain

- Conserver le bâti de caractère patrimonial tout en permettant l'extension de l'EHPAD.

#### Accès, déplacements et stationnement

- Limiter et mutualiser les accès véhicules :

- un accès sur le boulevard de l'Europe,
- un accès sur le chemin de Chantegrillet,
- pour les bâtiments donnant sur la rue Charcot, privilégier la mutualisation de l'accès existant avec l'EHPAD, afin de ne pas multiplier les entrées/sorties sur cet axe très passant.

- Réaliser le stationnement en sous-sol

- Conforter l'usage des cheminements piétons et offrir un accès public sur celui bordant la limite sud du site, afin de réaliser une véritable liaison entre le quartier de Chantegrillet et le boulevard de l'Europe.

OAP  
4

## La Salette

### Objectifs

Encadrer l'évolution du site de la Salette en permettant le développement d'habitat intermédiaire à collectif qui s'inscrit dans un site à forte valeur paysagère.

**Privilégier et accompagner** la restructuration de l'EHPAD existant, **afin d'en conserver la vocation**.

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologies urbaines

- Développer de l'habitat et permettre la restructuration et/ou l'extension de l'EHPAD sur le site.
- Privilégier un front bâti à l'alignement de la rue du Commandant Charcot, avec des hauteurs pouvant aller jusqu'à R+3+VETC.
- En cas de phasage des opérations dans le temps, respecter une cohérence globale d'aménagement (implantations et orientations du bâti, matériaux, traitement des abords...).

#### Nature en ville

- Inscrire les projets dans un parc composé issu d'une grande propriété :
  - en préservant et valorisant les boisements existants, tout en conservant la composition générale du parc (masses boisées...).
  - en respectant les allées plantées qui composent et structurent le parc.
- Pérenniser le principe d'ouverture du site :
  - par des espaces paysagers communs à l'ensemble des immeubles à construire, en favorisant les transparences et en limitant l'effet "clôtures".
  - par une intégration/pérennisation de cheminements piétons (axe structurant des allées plantées, chemin de promenade au sud-ouest...), qui devront offrir un usage mutualisé aux différentes copropriétés occupants le site.

#### Patrimoine bâti et paysage urbain

- Conserver le bâti de caractère patrimonial tout en permettant l'extension de l'EHPAD.

#### Accès, déplacements et stationnement

- Limiter et mutualiser les accès véhicules existants pour la desserte des futures opérations d'habitat collectif :
  - un accès sur le boulevard de l'Europe,
  - un accès sur le chemin de Chantegrillet,
  - pour les bâtiments donnant sur la rue Charcot, privilégier la mutualisation de l'accès existant avec l'EHPAD, afin de ne pas multiplier les entrées/sorties sur cet axe très passant.
- Réaliser le stationnement en sous-sol.
- Conforter l'usage des cheminements piétons et offrir un accès public sur celui bordant la limite sud du site, afin de réaliser une véritable liaison entre le quartier de Chantegrillet et le boulevard de l'Europe.








#### Performances énergétiques des constructions

- Privilégier les formes de bâtiments avec des volumes simples.
- Limiter les ombres portées entre les bâtiments.
- Protéger les façades sud et ouest (confort d'été) avec des brise-soleils intégrés aux façades des bâtiments et implanter si possible des espèces arborescentes à feuilles caduques en protection complémentaire de ces orientations.

Point n°101






## Principes d'aménagement



-  Périmètre de l'orientation d'aménagement
-  Habitat intermédiaire à collectif à développer
-  Transition avec le bâti environnant à ménager
-  Principe de cheminement piéton à maintenir
-  Masses boisées à préserver
-  Accès existant à maintenir
-  Accès à créer

## Principes d'aménagement



-  Périmètre de l'orientation d'aménagement
-  Habitat intermédiaire à collectif à développer
-  Principe de cheminement piéton à maintenir
-  Masses boisées à préserver
-  Accès des futures opérations d'habitats collectifs

Point n°101

NEANT

OAP  
5

## Charcot - Chantegrillet

### Objectifs

Encadrer le renouvellement urbain de ces îlots en favorisant des opérations d'ensemble cohérentes à l'échelle du secteur.

### Règlement

#### Seuil de déclenchement d'une opération

Afin de garantir un aménagement d'ensemble cohérent, un seuil minimal de déclenchement d'opération est fixé à 1500 m<sup>2</sup> de terrain d'assiette.

### Principes d'aménagement

#### Fonctions et morphologies urbaines

- Privilégier un front bâti à l'alignement de la rue Commandant Charcot, avec des hauteurs pouvant aller jusqu'à R+3+VETC.
- Favoriser un habitat en petits collectifs ou intermédiaire dans les cœurs d'îlot avec des hauteurs limitées à R+2+VETC.
- Limiter les hauteurs de bâtis à R+1+VETC bas, le long du chemin de Chantegrillet, afin d'assurer la transition avec le quartier pavillonnaire au sud.
- Aménager des reculs des constructions de l'ordre de 3 à 5 mètres, majoritairement traités en espace végétalisé planté, le long des chemins de Chantegrillet et de la Source.

#### Nature en ville

- Privilégier des percées visuelles permettant une vraie transparence entre les rues Charcot et Chantegrillet.
- Traiter les clôtures de manière ajourée, offrant un aspect perméable depuis la rue.

#### Accès, déplacements et stationnement

- Limiter et mutualiser les accès véhicules.

#### Performances énergétiques des constructions

- Privilégier les formes de bâtiments avec des volumes simples.
- Limiter les ombres portées entre les bâtiments.
- Protéger les façades sud et ouest (confort d'été) avec des brise-soleils intégrés aux façades des bâtiments et implanter si possible des espèces arborescentes à feuilles caduques en protection complémentaire de ces orientations.

Point n°338

NEANT



## Principes d'aménagement



Point n°338

NEANT

## OAP 6 La Plaine - Rue du Commandant Charcot Lyon 5 / Sainte-Foy-lès-Lyon

### Préalable

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation est intercommunale et concerne la globalité des 2 périmètres d'OAP reportés aux plans de zonages : OAP n°5.2, coté Lyon 5<sup>ème</sup> et OAP n°6, côté Ste Foy-les-Lyon.

### Constat

Situé à l'extrême ouest du plateau du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et de Sainte-Foy-lès-Lyon, le secteur intercommunal de la Plaine s'étend de part et d'autre de la rue du commandant Charcot. En limite d'une topographie marquée vers les vallons de l'Ouest, le carrefour des rues du commandant Charcot, Blondeau et du Chemin des Fonts, constitue un seuil d'entrée vers le Centre de l'agglomération.

Organisé le long d'une pénétrante structurante, ce secteur à dominante résidentielle est à la fois un lieu de passage, congestionné aux heures de pointe, et une centralité commerciale, utile aux

deux territoires. Des implantations bâties anciennes, traces d'un ancien faubourg rural, et la présence d'un patrimoine arboré de qualité caractérisent le paysage urbain du quartier.

Identifiée comme axe d'intensification urbaine par le PLU-H sur les deux rives, côté Sainte-Foy-lès-Lyon et côté Lyon, la rue du commandant Charcot présente un profil hétérogène contraint sur certaines parties, par des alignements bâtis et la présence de murs anciens, ne permettant pas de répondre aux enjeux urbains, environnementaux et de mobilité actuels.

### Objectifs

- **Accompagner le renouvellement urbain**, en s'appuyant sur les caractéristiques urbaines, patrimoniales et végétales ; **et créer un véritable axe urbain sur la rue du Commandant Charcot requalifiée**, tout en préservant l'alternance bâti / végétal du quartier.
- **Permettre un traitement qualitatif et végétalisé de la rue du commandant Charcot**, par la restructuration de l'espace public et un gabarit suffisant pour accueillir de nouveaux usages, dont un axe fort de transport en commun.
- **Conforter la dynamique commerciale**, en préservant le tissu d'ancien faubourg qui abrite la polarité commerciale existante et en renforçant l'offre de commerces et de services le long de la rue du commandant Charcot.
- **Créer une morphologie urbaine qualitative et une présence importante de la nature en ville.**

### Principes d'aménagement

Trois grands principes d'aménagement pour guider le renouvellement urbain sur ce secteur :

❶ **Le renforcement de la polarité de commerces et de services existante, en préservant le tissu ancien autour de l'espace public restructuré.**

L'objectif de renforcer la dynamique commerciale

déjà présente sur le secteur se traduit par :

- la préservation du tissu patrimonial et commercial pour y permettre le maintien des commerces de proximité déjà existants au carrefour des 3 axes rue Commandant Charcot / rue Jean-Léon Blondeau / Chemin des Fonts sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Point n°53

NEANT

## Principes d'aménagement

- l'extension des rez-de chaussée actifs au droit du carrefour autour de l'espace public restructuré et à l'est le long de la rue du commandant Charcot,
- **A plus long terme**, la possibilité de relocalisation en front de rue de l'actuelle moyenne surface commerciale existante sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, afin de créer un rez-de-chaussée actif qui participe de l'animation de la rue dans la continuité de la polarité commerciale existante.

### ② Le redimensionnement de l'espace public pour marquer le seuil urbain et faire de la rue du commandant Charcot un axe plus confortable et végétalisé pour tous les modes de déplacements.

- L'aménagement d'un espace public végétalisé au niveau du carrefour de la Plaine (dont le principe de localisation est indiqué sur le schéma) : ce nouvel espace public marquera le seuil urbain entre le plateau du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et les communes de l'Ouest lyonnais, en y créant une future « place publique ». Dans une volonté de renforcer la polarité commerciale, l'aménagement de l'espace public devra prévoir des dispositions facilitant le fonctionnement des commerces (accès, livraison, stationnements, etc.).
- L'élargissement de la rue du commandant Charcot a pour objectif d'accueillir à long terme une ligne forte de transport collectif et d'intégrer les espaces nécessaires aux cheminements des piétons, aux vélos et à la présence de la nature en ville.
- Une mutualisation des accès sera à rechercher entre les opérations de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> rang afin de limiter l'impact sur la rue du Commandant Charcot (notamment au 174 rue Commandant Charcot).

### ③ Des implantations des nouvelles constructions créant des alternances bâti/végétal, préservant le capital boisé présent sur le secteur et renforçant les espaces de pleine terre.

Un renouvellement urbain qui s'insère dans son environnement :

- > **Des morphologies bâties à diversifier pour offrir plus de perméabilités vers des espaces privatifs végétalisés.**
- Les nouvelles constructions devront privilégier le principe d'un épannelage varié alternant entre du R+2+A, R+3+A en front de rue et, à l'arrière, du R+1+A pour assurer la transition avec le tissu pavillonnaire existant.
- Pour respecter le principe d'alternances bâti/

végétal, deux types de porosités seront à prévoir :

- o des porosités/césures toute hauteur entre les constructions depuis l'espace public de la rue du commandant Charcot, permettant également de préserver les arbres existants, et

- o des porosités visuelles au sein des constructions, favorisant une perspective sur les cœurs d'îlot végétalisés (transparences, ...).

- Les constructions nouvelles accueillant un rez-de-chaussée actif s'implanteront à l'alignement de la rue du commandant Charcot reconfigurée (trottoirs élargis et espace public plus généreux) pour favoriser une animation en relation avec la rue. Pour les constructions qui accueilleront du logement en rez-de-chaussée, un retrait végétalisé et arboré par rapport à la rue sera à prévoir.

#### > Un patrimoine végétal à protéger et à densifier pour augmenter la qualité résidentielle.

L'objectif est de renforcer la trame verte du quartier afin de favoriser les îlots de fraîcheur et augmenter la présence de la nature en ville. Cela se traduit par la préservation du patrimoine arboré existant, par l'augmentation des surfaces végétalisées, arborées et perméables dans les nouvelles opérations et par la mise en lien des poches vertes privatives, avec la trame végétale structurante à développer dans les espaces publics.

Les opérations immobilières doivent prévoir une végétalisation importante des espaces libres (matériaux poreux, plantations ...).

#### > Privilégier, côté Sainte-Foy-lès-Lyon, une organisation bâtie en front de rue, pouvant accueillir une surface commerciale en rez-de-chaussée.

Au 119 de la rue du commandant Charcot, la moyenne surface commerciale actuelle est localisée en cœur d'îlot, à l'arrière d'un grand parking en surface, très minéral, sur une parcelle en lanière, profonde et très étroite, peu visible depuis la rue du commandant Charcot.

**A plus long terme**, l'objectif est de :

- créer un front urbain avec un projet mixte développant de l'habitat en étage, et l'intégration de la moyenne surface commerciale en RDC.
- privilégier un remembrement foncier favorisant un linéaire bâti structurant sur l'axe Charcot requalifié et venant conforter la polarité commerciale présente à l'ouest.
- développer de l'habitat résidentiel à l'arrière de la parcelle qui s'inscrit dans un environnement d'habitat individuel très marqué.

Point n°53

NEANT

## 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- prévoir une voie qui d'une part assure la desserte de ces nouveaux programmes et d'autre part permet une traversée piétonne et cycliste entre la rue du commandant Charcot et le chemin de Chantegrillet.
- faciliter l'accès à cette nouvelle polarité commerciale renforcée (moyenne surface relocalisée

et petits commerces de proximité) en prévoyant une mutualisation et un foisonnement des places de parking, à organiser majoritairement en sous-sol. Actuellement, le parking de la surface commerciale est utilisé pour les commerces de proximité et conditionne leur bon fonctionnement.

### Principes d'aménagement



- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Périmètre de l'OAOP  |  | Principe d'alignement des nouvelles constructions par rapport à la rue du Commandant Charcot élargie                                     |
|  | Tissu patrimonial de faubourg à préserver  |  | Arbres à préserver   |
|  | Rez-de-chaussée actifs à préserver et à créer (commerces, artisanat, services)   |  | Césures / porosités végétales toute hauteur à créer  |
|  | Relocalisation privilégiée de la moyenne surface commerciale existante   |  | Percées visuelles dans le bâtiment à créer   |
|  | Principe d'adressage commercial sur la rue du Commandant Charcot à respecter   |  | Cœurs d'îlots privatifs à végétaliser (pleine terre)   |
|  | Espace public à redimensionner et à structurer   |  | Nouveaux programmes de constructions avec espaces végétalisés à créer dans le cadre de programmes résidentiels à développer à long terme |
|  | Principe de place publique à créer   |  | Limites communales   |
|  | Voie de desserte à créer à long terme  |  | Bâti existant  |
|  | Nouvelles constructions de type individuels / intermédiaires / collectifs avec une variété de hauteurs allant du R+1+A, R+2+A, R+3+A |  | Moyenne surface commerciale existante  |

Point n°53





# Rapport de présentation

## Tableau des surfaces de zonages

### SAINTE-FOY-LES-LYON

Surface communale..... 683,69 ha

#### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
<b>Zones mixtes</b>		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	5,42	5,21
UCe4	27,05	27,05
Mixtes de formes compactes		
URm1	27,39	18,80
URm2	15,54	11,02
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	31,70	31,70
URc2	54,94	53,35
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	55,51	56,20
URi2	186,70	185,64
Zones de projet		
UPr		
<b>Zones spécialisées</b>		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	4,17	4,17
UEi2	14,43	14,43
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	1,38	1,38
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	15,15	15,15
<b>Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement</b>		
UPp - UPPa	72,71	74,23
UL	2,89	2,89
<b>TOTAL</b>	<b>514,98</b>	<b>501,22</b>

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		1,72
AURm2		12,06
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2		
AU3	2,86	2,86
<b>TOTAL</b>	<b>2,86</b>	<b>16,64</b>

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	41,60	41,60
N2	124,23	124,23
Zones agricoles		
A1		
A2		
<b>TOTAL</b>	<b>165,83</b>	<b>165,83</b>

#### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	100,40	100,40
Espaces Végétalisés à Valoriser	57,89	57,89
Plantations sur domaine public	4,42	4,42
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	1,49	1,49
<b>TOTAL</b>	<b>164,20</b>	<b>164,20</b>

\* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	21 707	21 978
Nombre de ménages	9 295	9 527
Taille des ménages	2,3	2,2
Nombre de résidences principales	9 295	9 527
Part des ménages propriétaires	67,4%	64,8%
Part des ménages locataires du parc privé	21,5%	21,3%
Part des ménages locataires du parc HLM	8,6%	11,9%
Taux de logements vacants	5,7%	5,5%
Nombre d'emplois	5 234	5 254
Revenu fiscal médian	25 372 €	25 894 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

#### Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

## 6.

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	21 707	22 012	61	1,4%	1 385 927
Nombre de ménages	9 295	9 716	84	4,5%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,2	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	9 295	9 716	84	4,5%	631 553
Part des ménages propriétaires	67,4%	64,0%	-0,7%	-3,4%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	21,5%	22,1%	0,1%	0,5%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	8,6%	11,9%	0,7%	3,3%	125 583
Taux de logements vacants	5,7%	5,2%	-0,1%	-0,6%	7,4%
Nombre d'emplois	5 234	5 061	-35	-3,3%	704 742
Revenu fiscal médian	25 372 €	26 450 €	216	4,2%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Point n°107

## Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	11,01%	12,68%



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	457
Pression de la demande de logement locatif social	5,6
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	39%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,9%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,5%

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



#### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	11,01%	12,68%	13,50%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



#### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	457	469
Pression de la demande de logement locatif social	5,6	6,7
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	39%	41%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,9%	8,1%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,5%	1,0%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



#### Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	416,9	417,1	412,4
Nombre de logements	10 534	10 658	10 726
Densité	25,3	25,6	26,0

Source : Fichiers fonciers

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Point n°107

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

## LES ZONES

### Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

### A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

### Agricoles



A

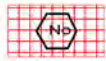
### Naturelles



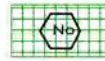
N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



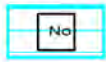
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



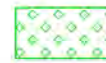
Espace Boisé Classé



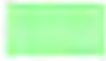
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Plaine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

### Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



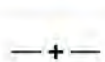
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



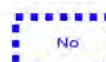
Commune



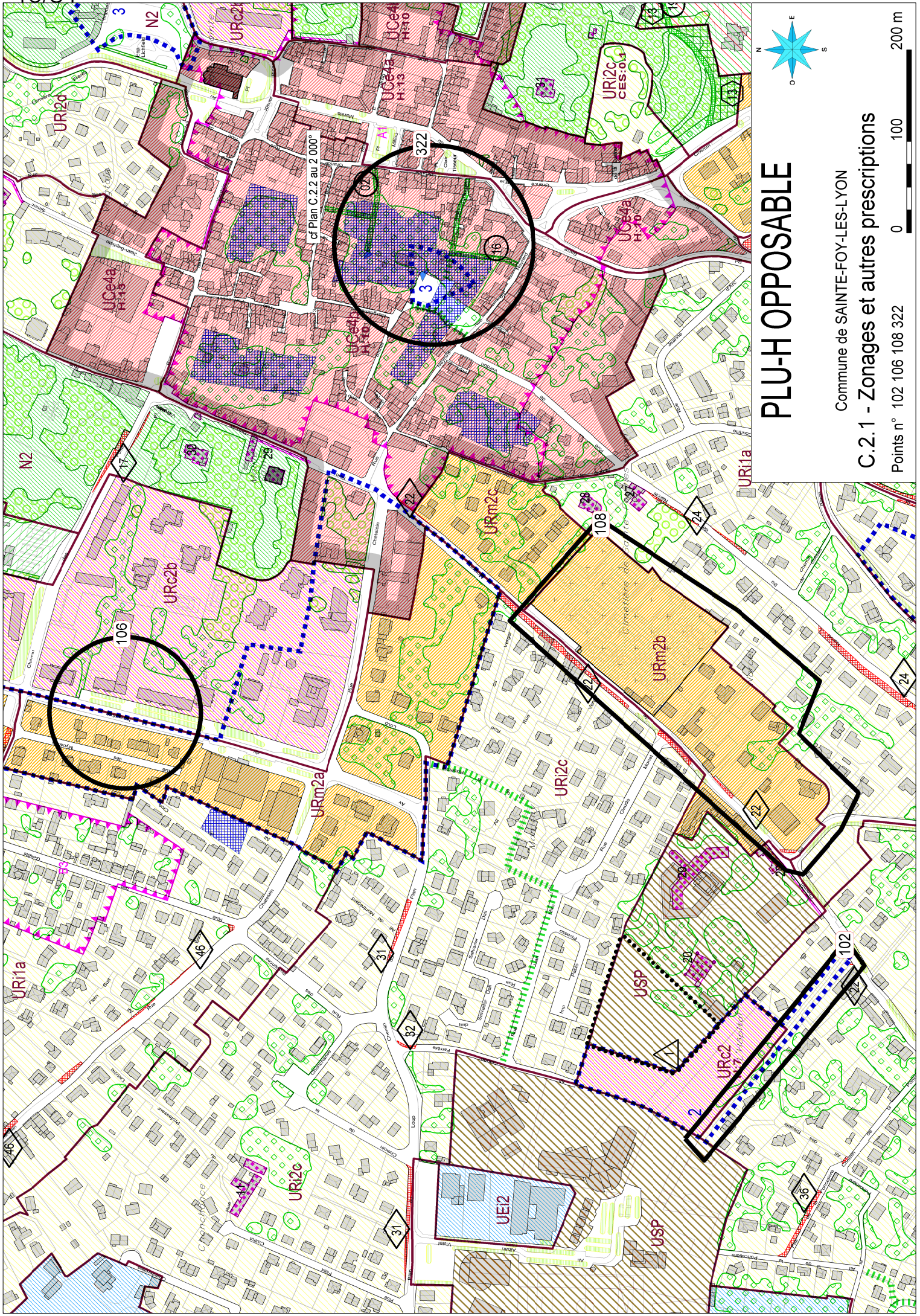
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

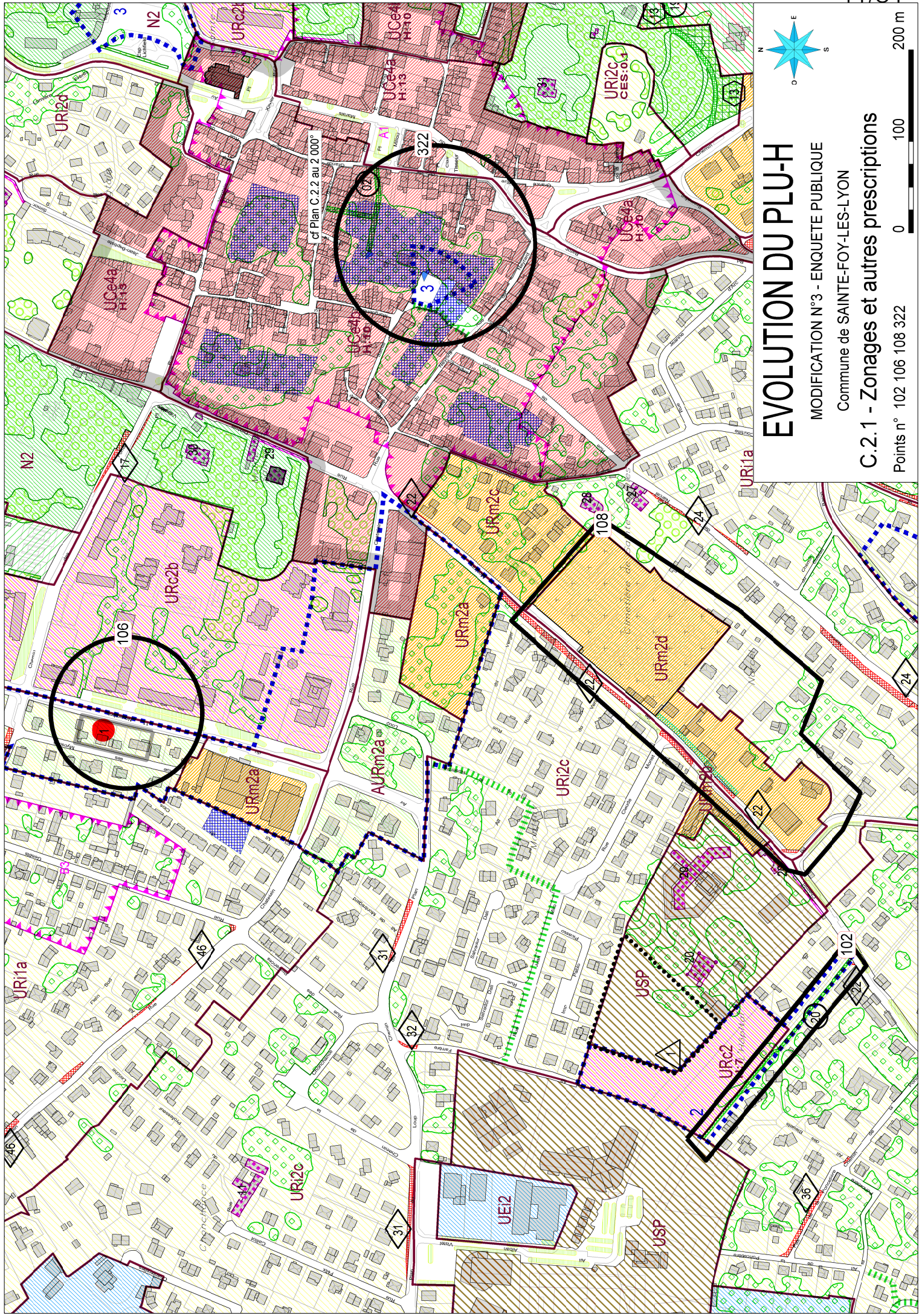
## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 102 106 108 322



cf Plan C.2.2 au 2 000"



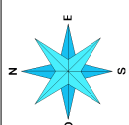


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 102 106 108 322

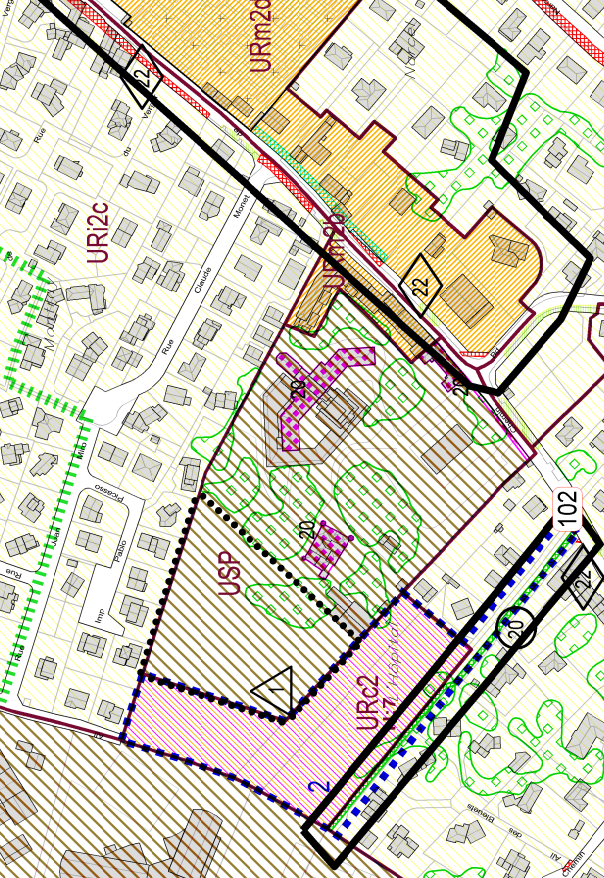
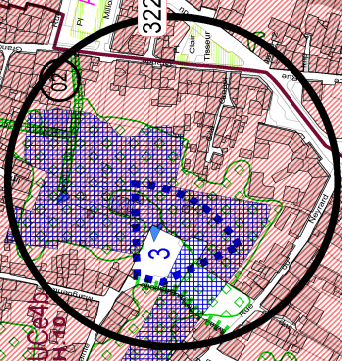
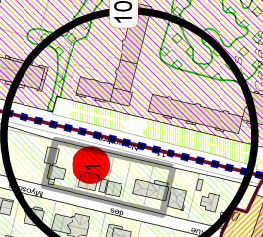


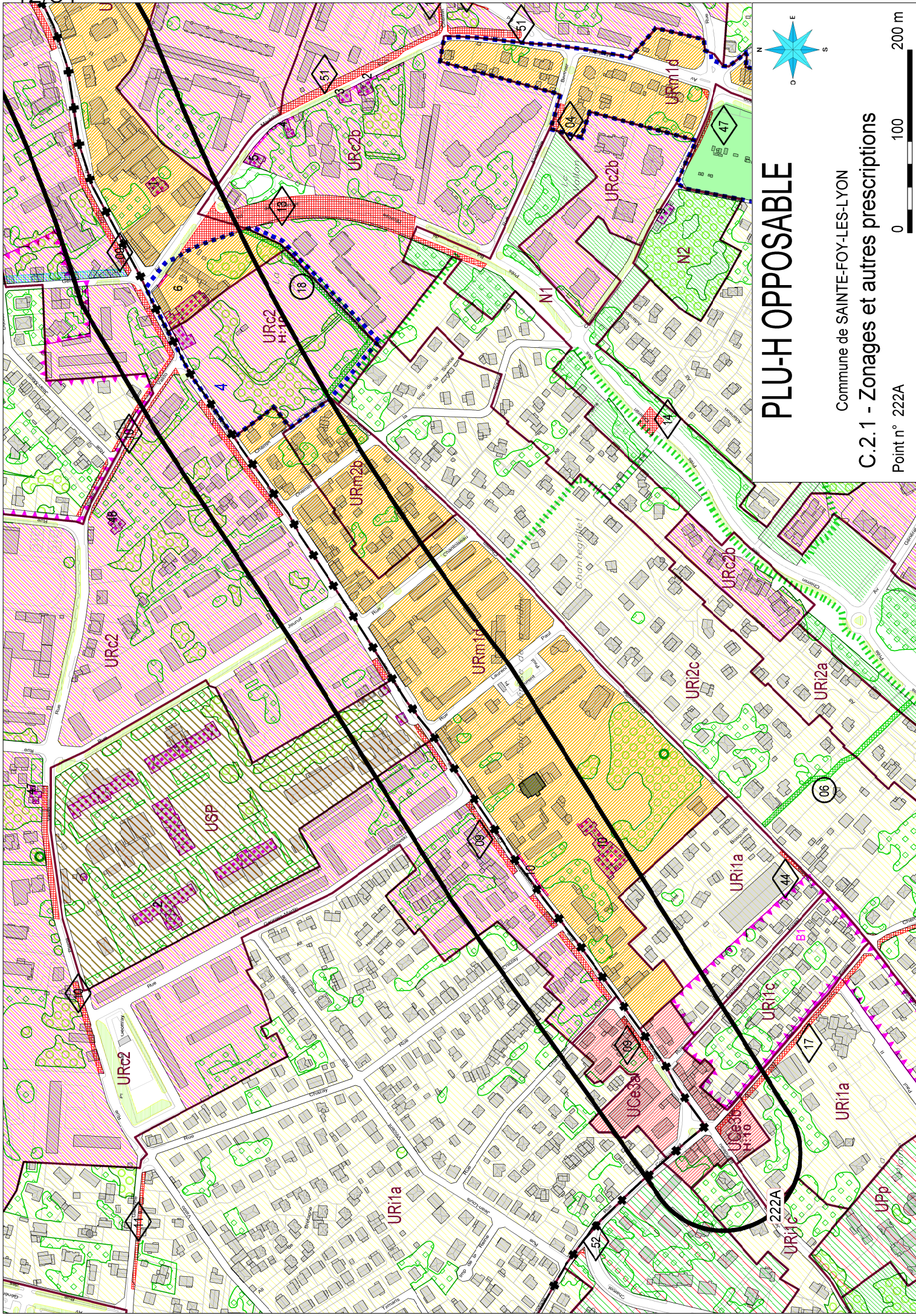
200 m

100

0

cf Plan C.2.2 au 2 000"



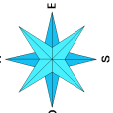


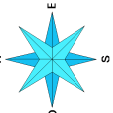
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 222A





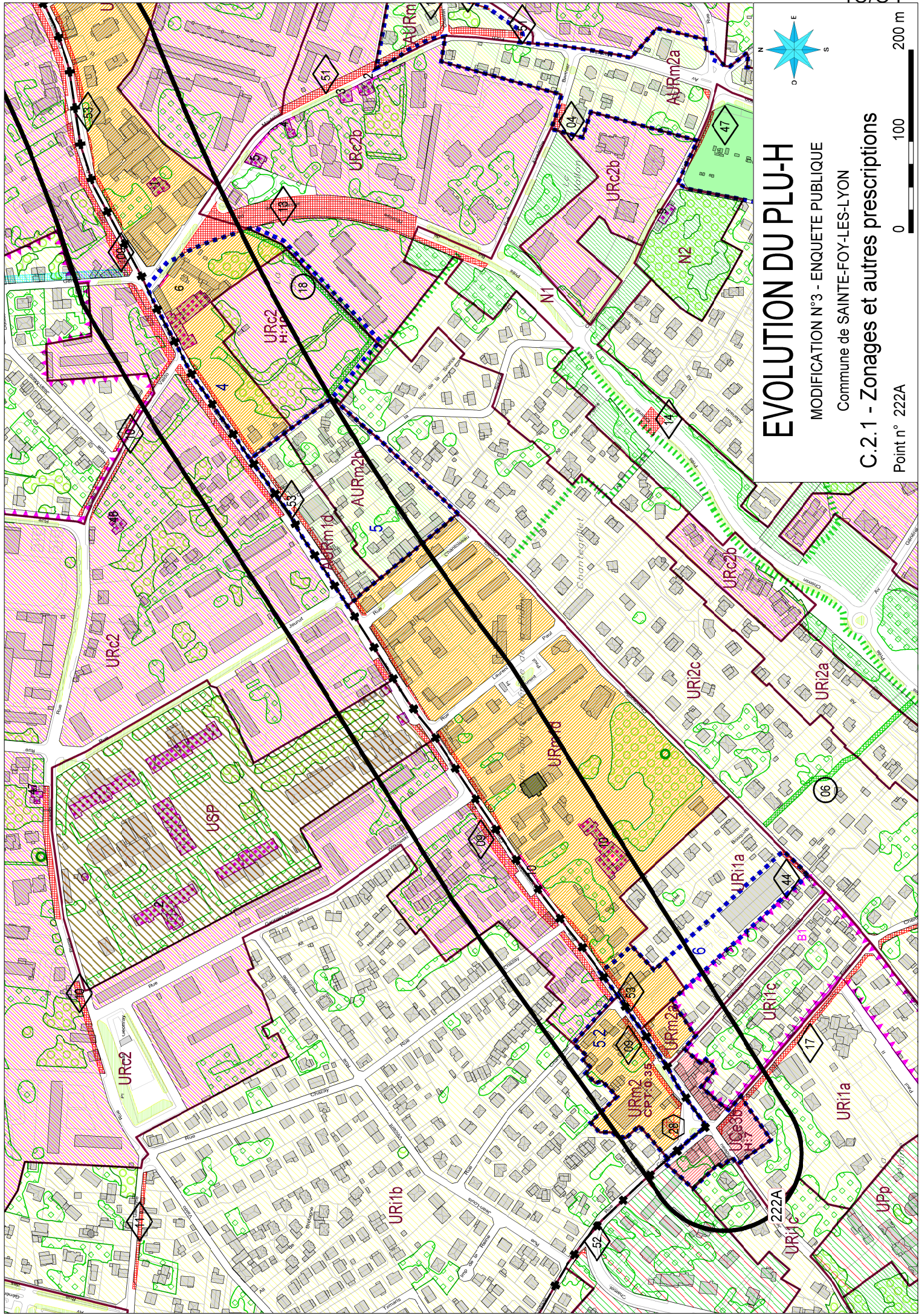
# EVOLUTION DU PLU-H

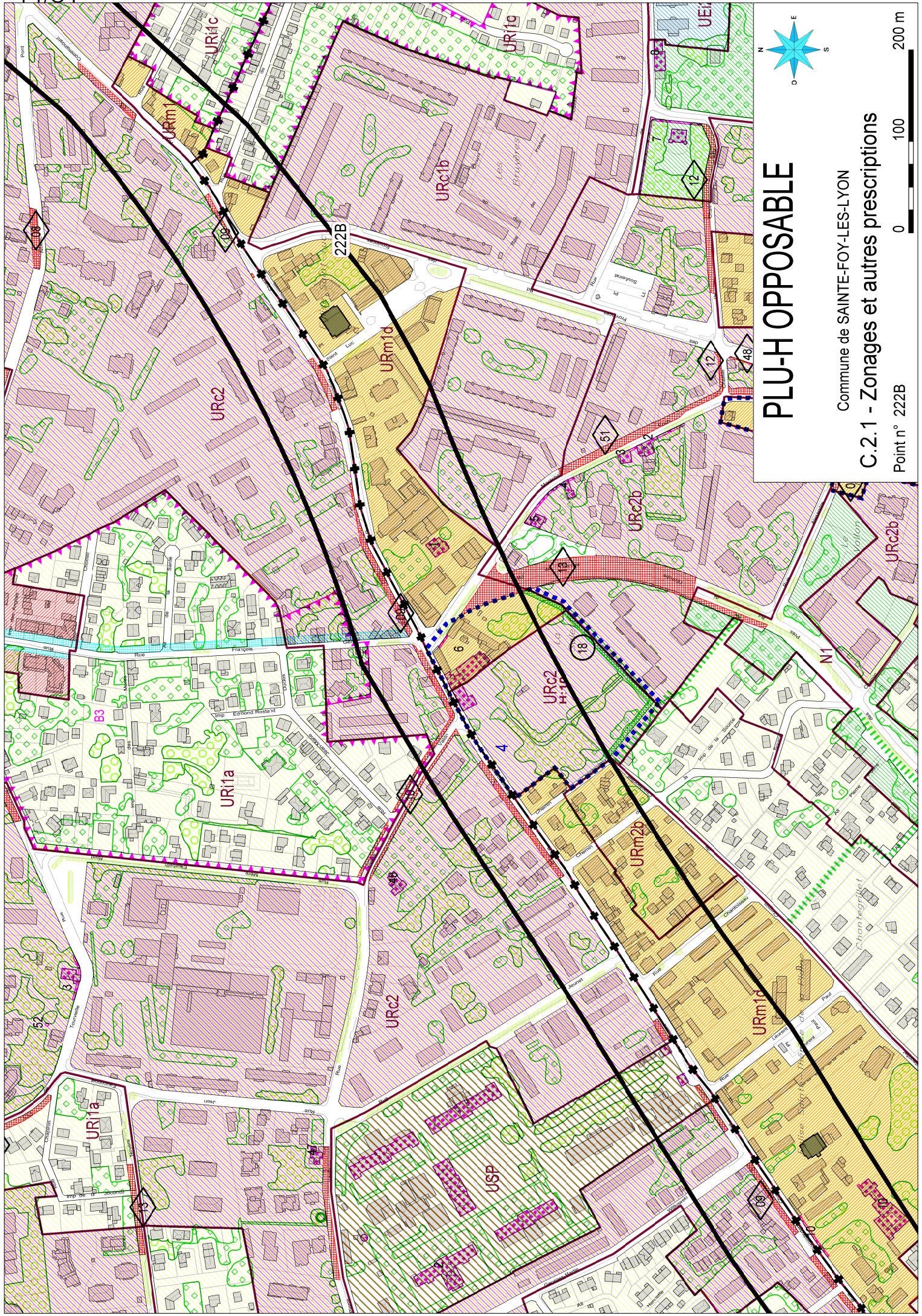
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 222A



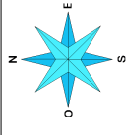


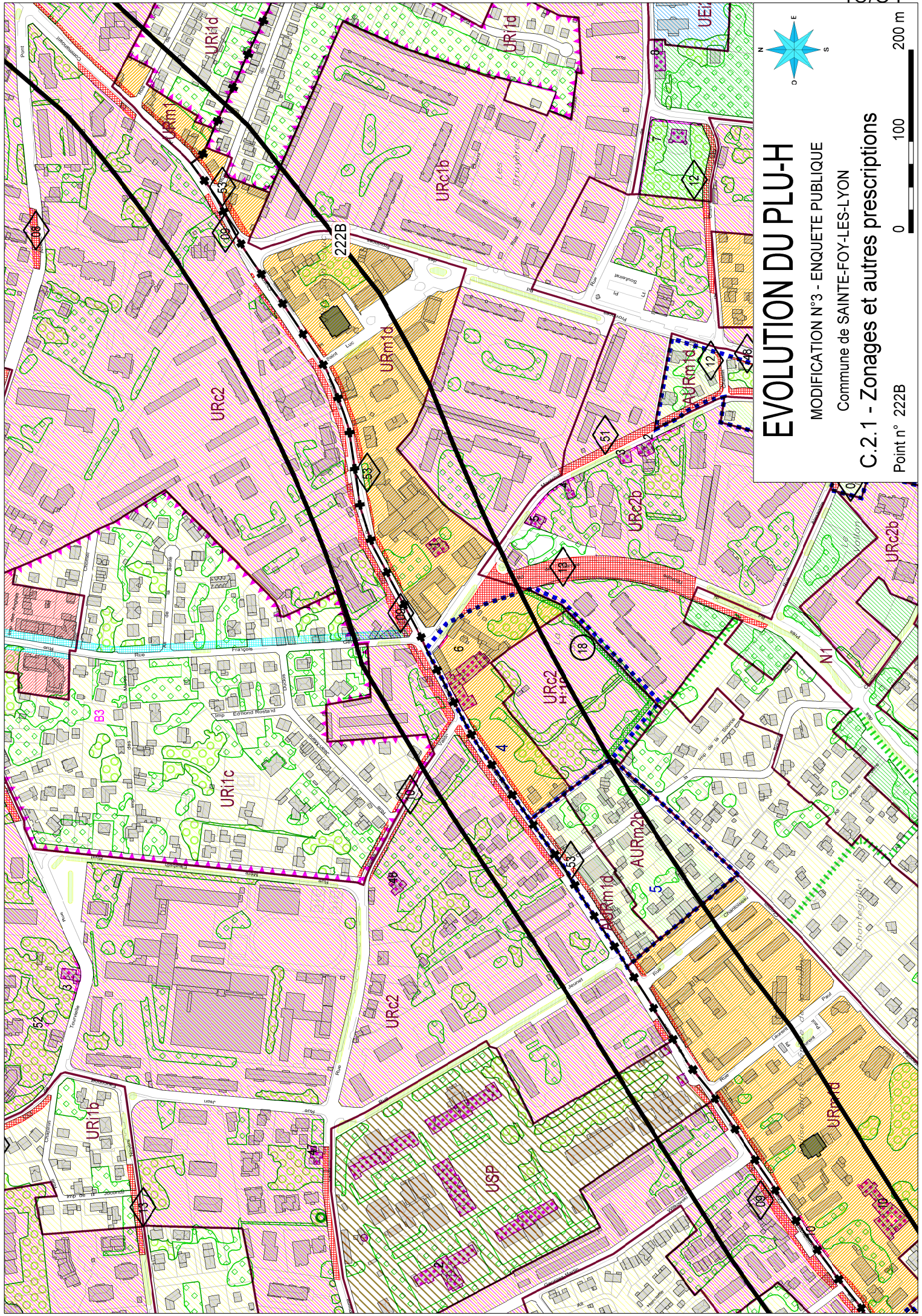
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de **SAINTE-FOY-LES-LYON**

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 222B



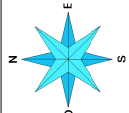


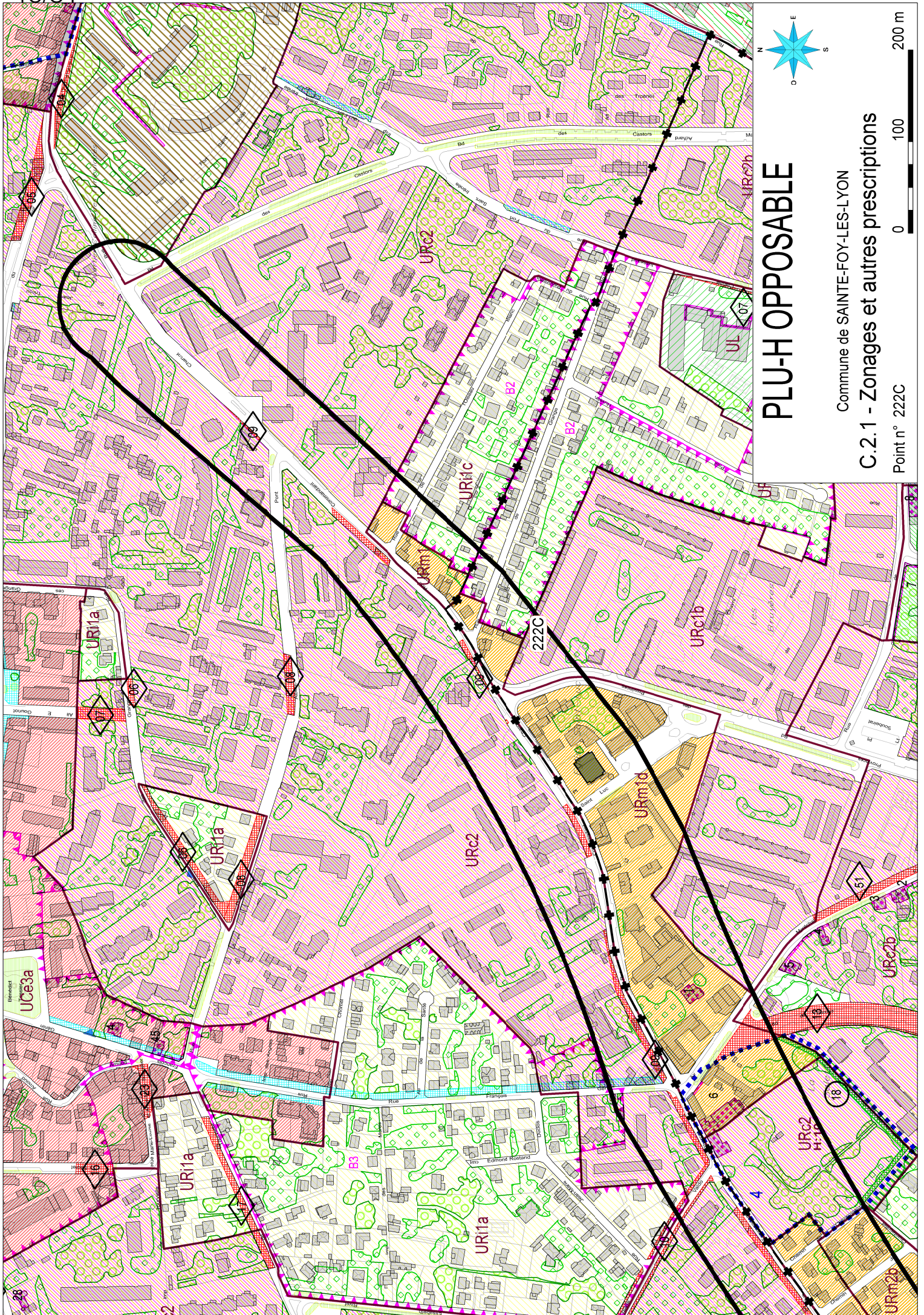
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zones et autres prescriptions

Point n° 222B



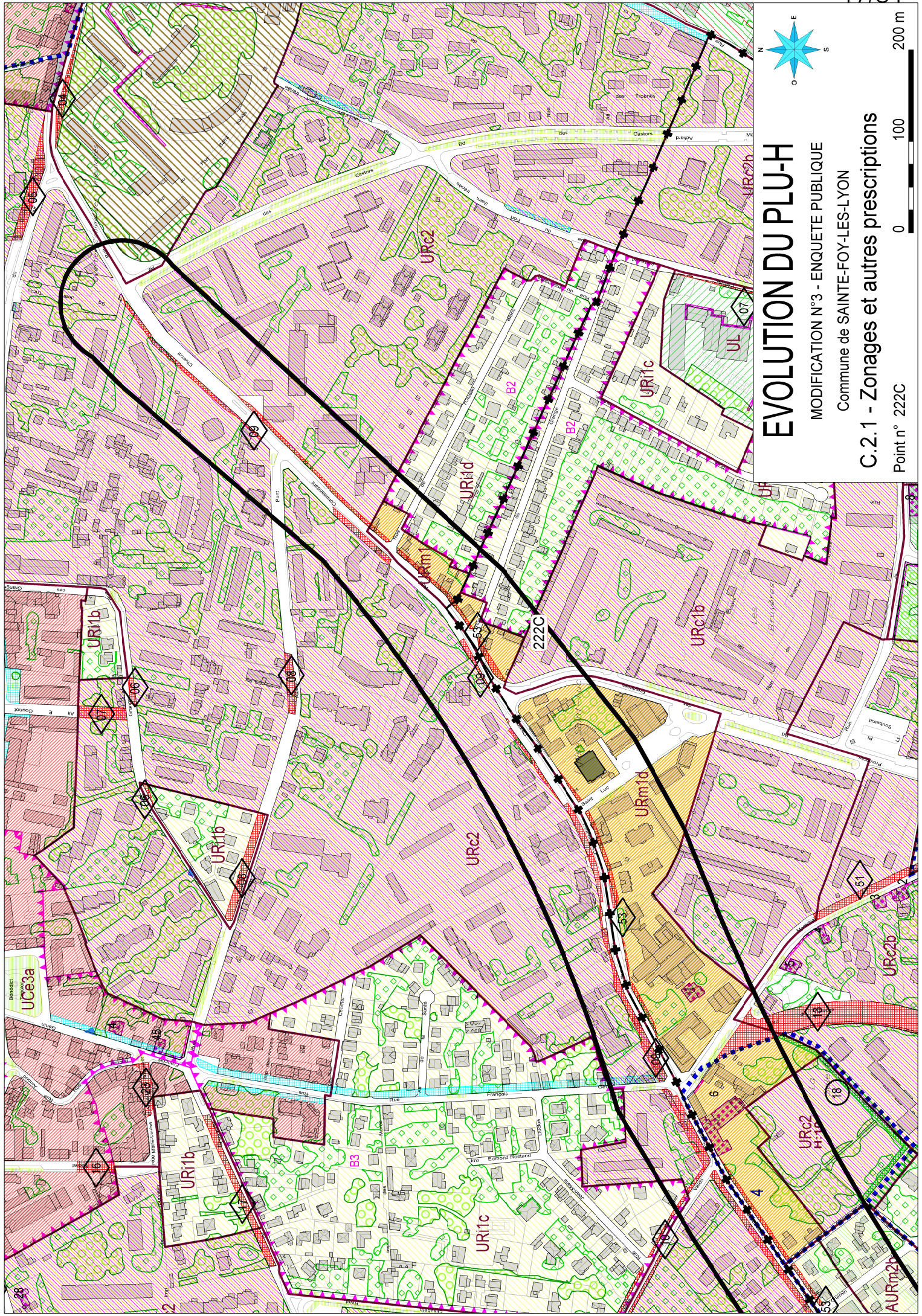


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 222C

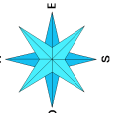


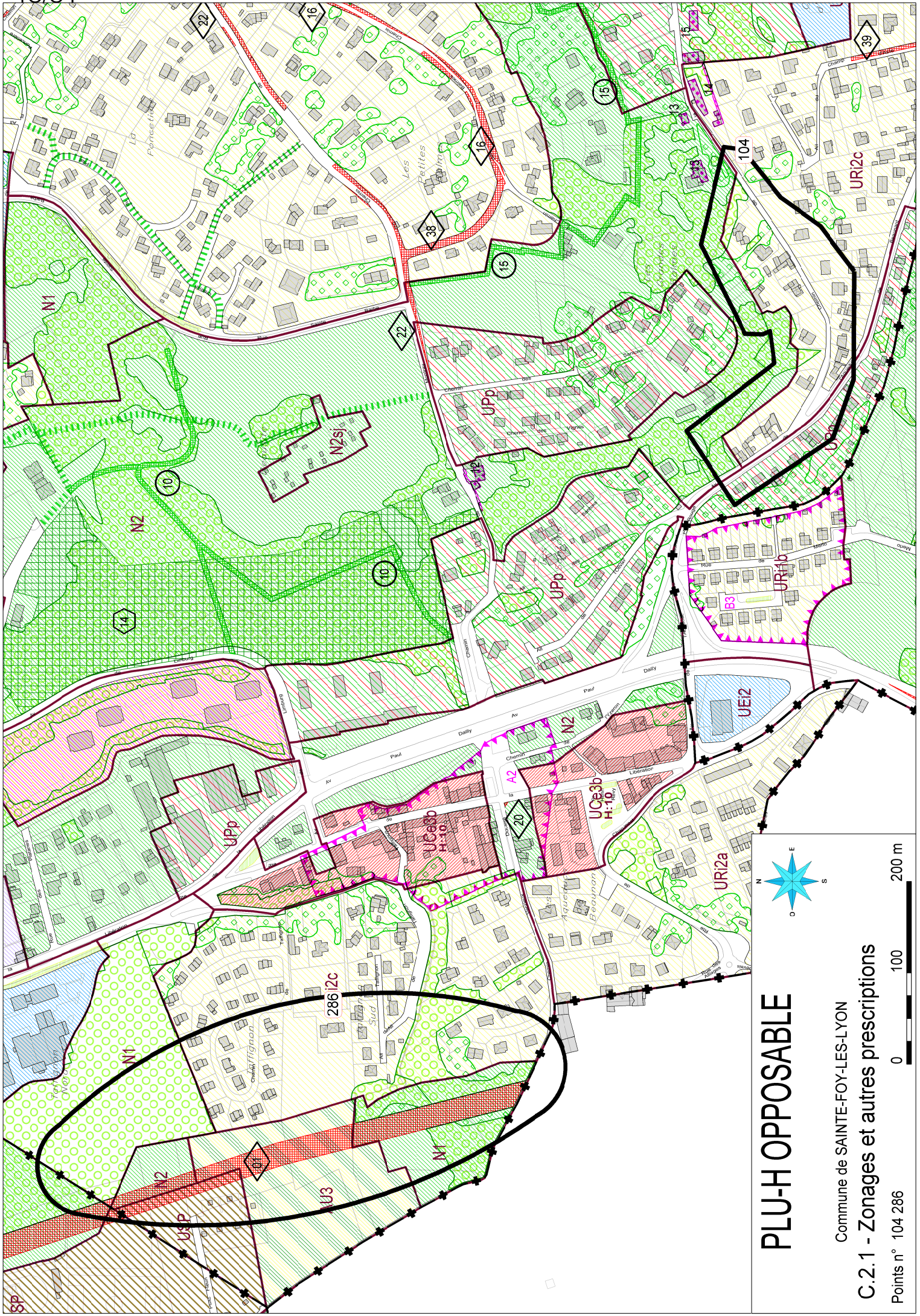
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 222C



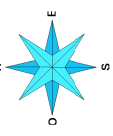


# PLU-H OPPOSABLE

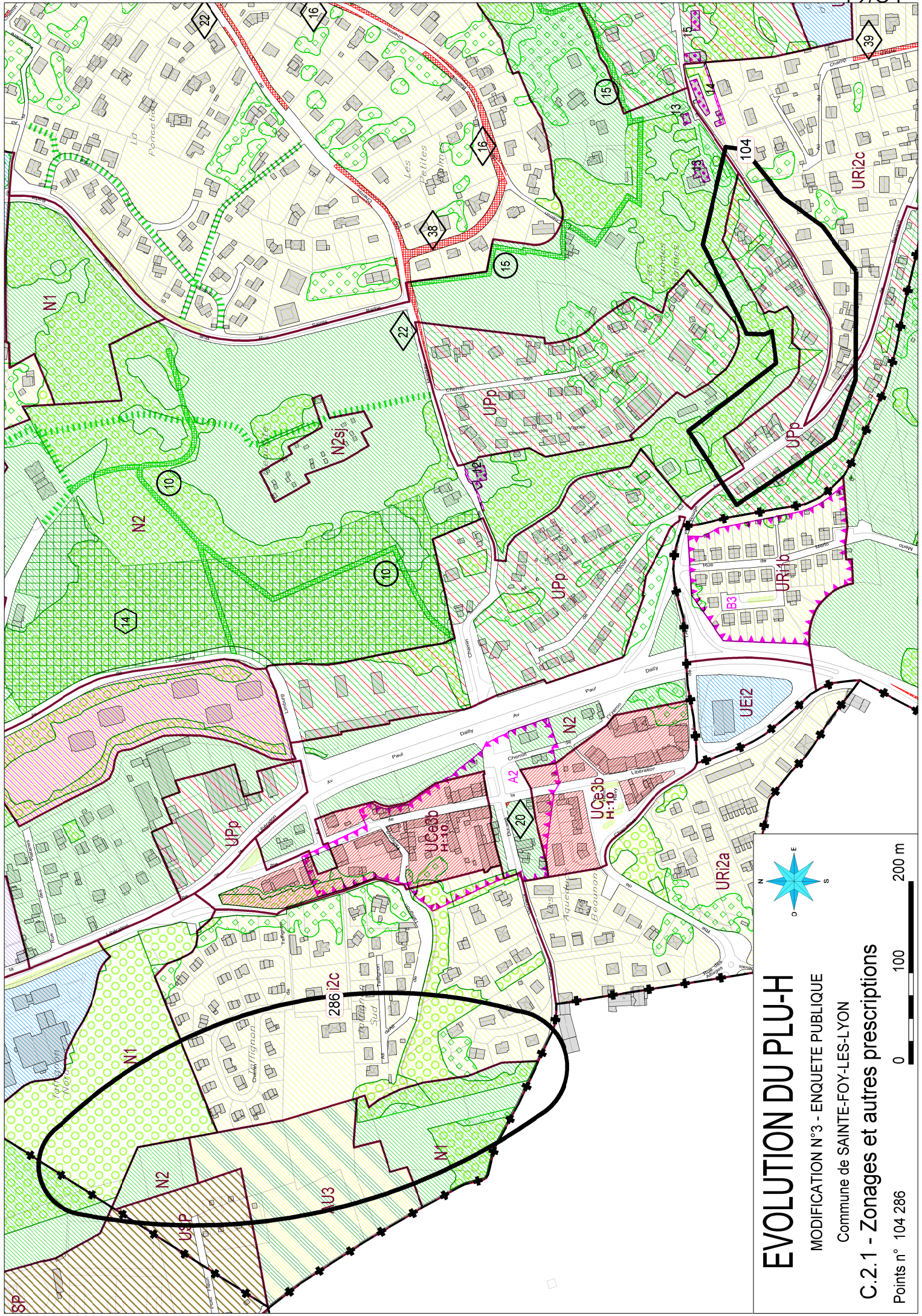
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 104 286





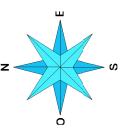


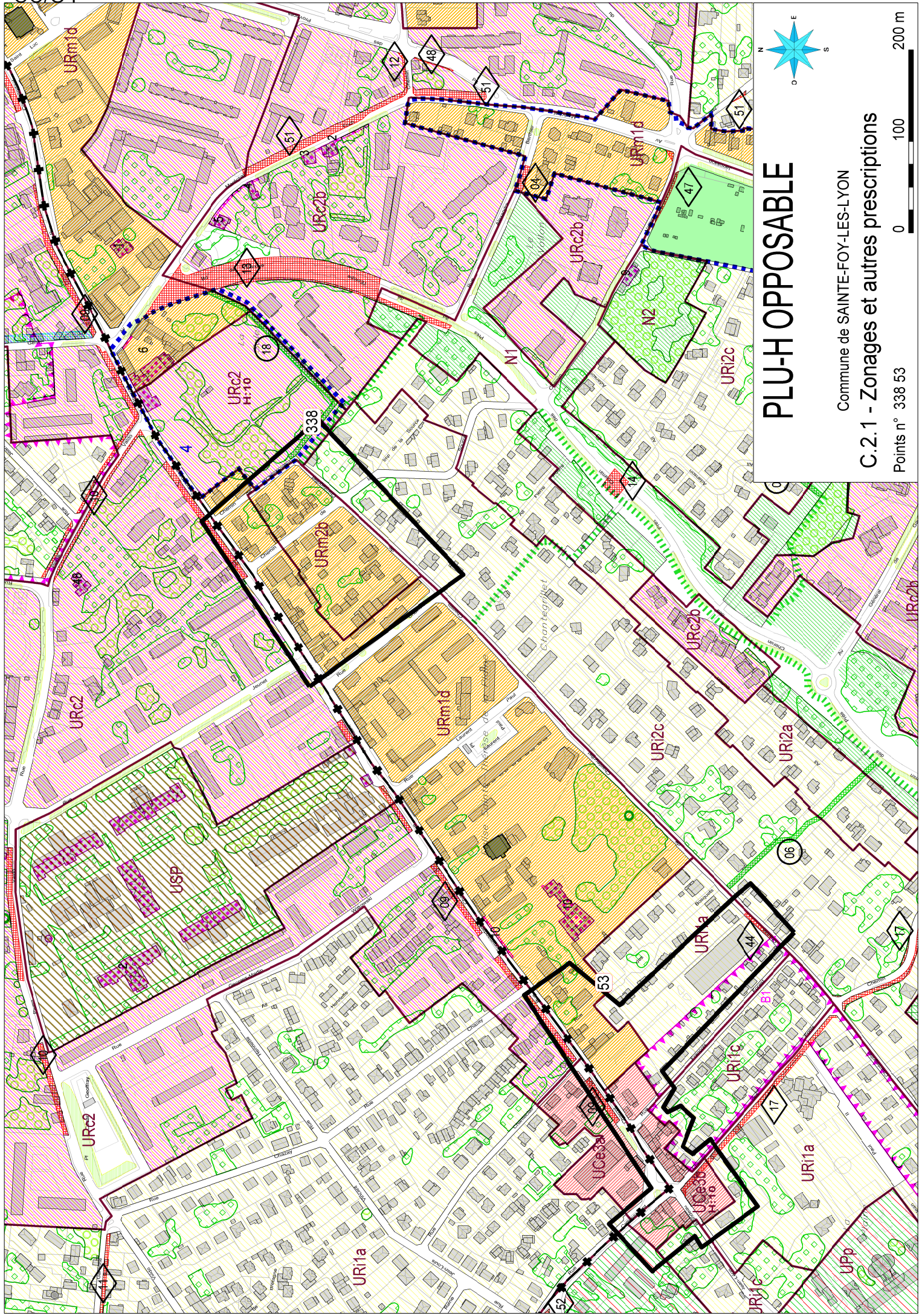
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 104 286



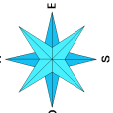


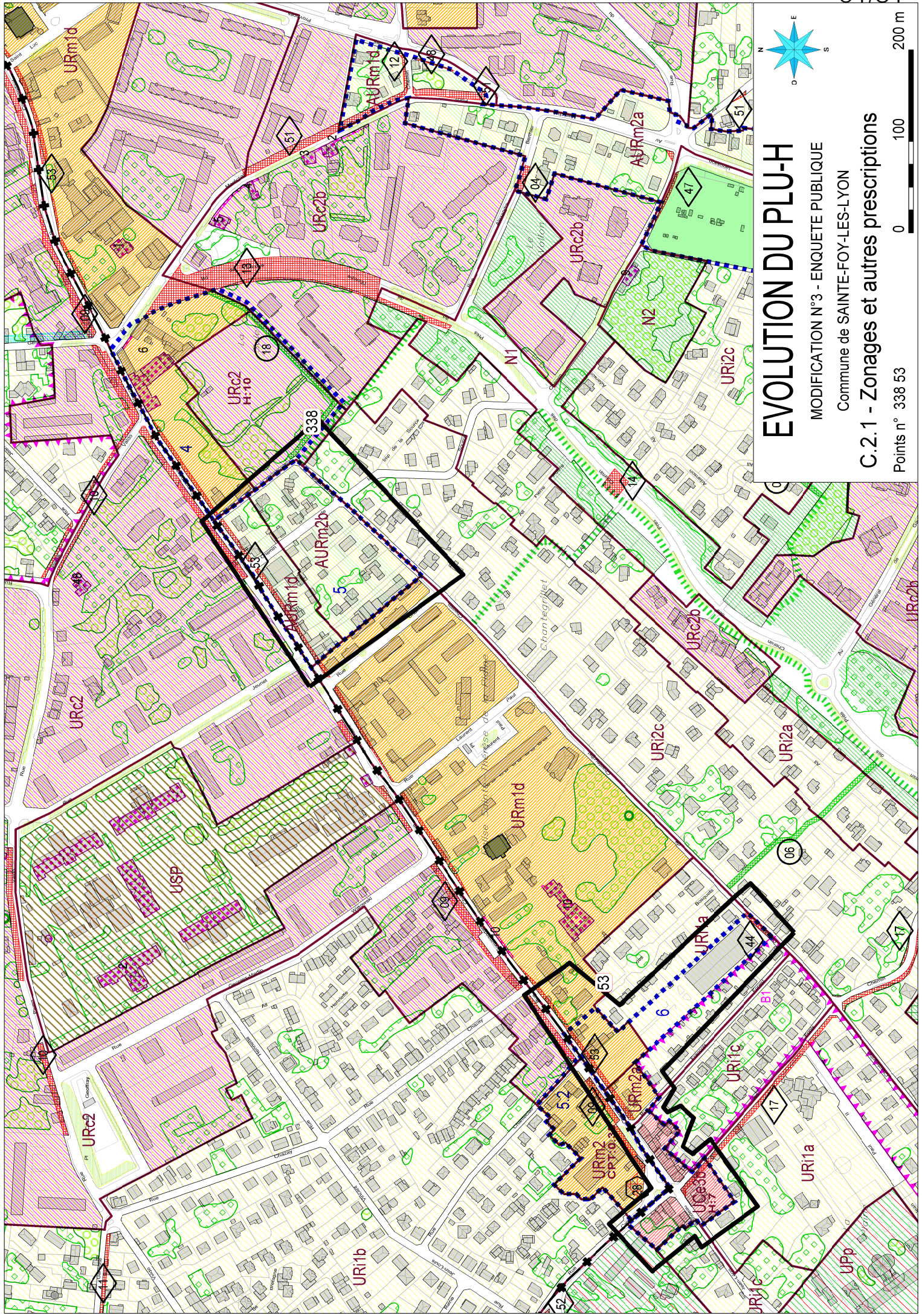
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 338-53



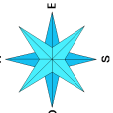


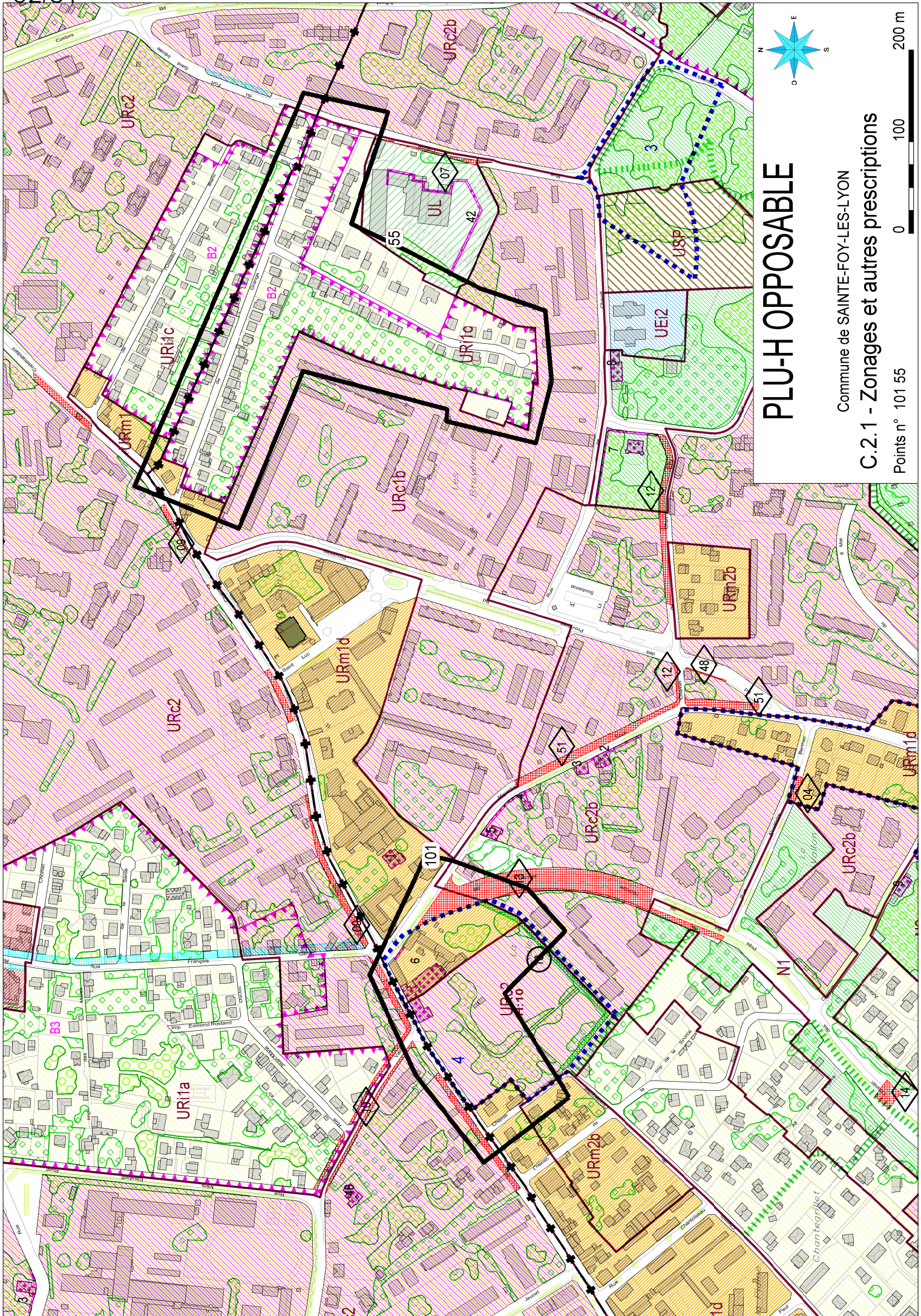
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 338-53





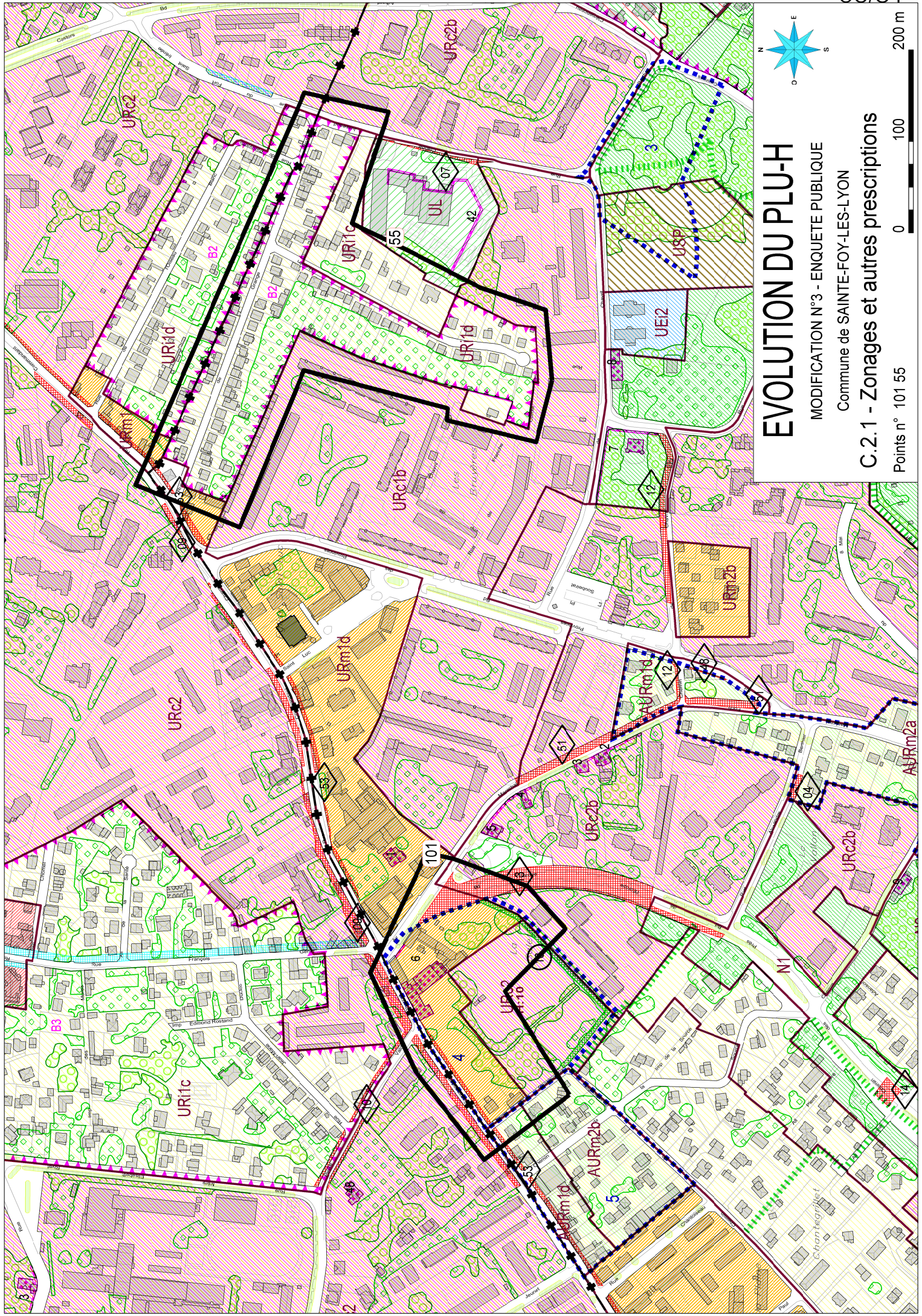
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 101 55

0 100 200 m

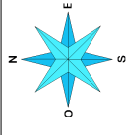


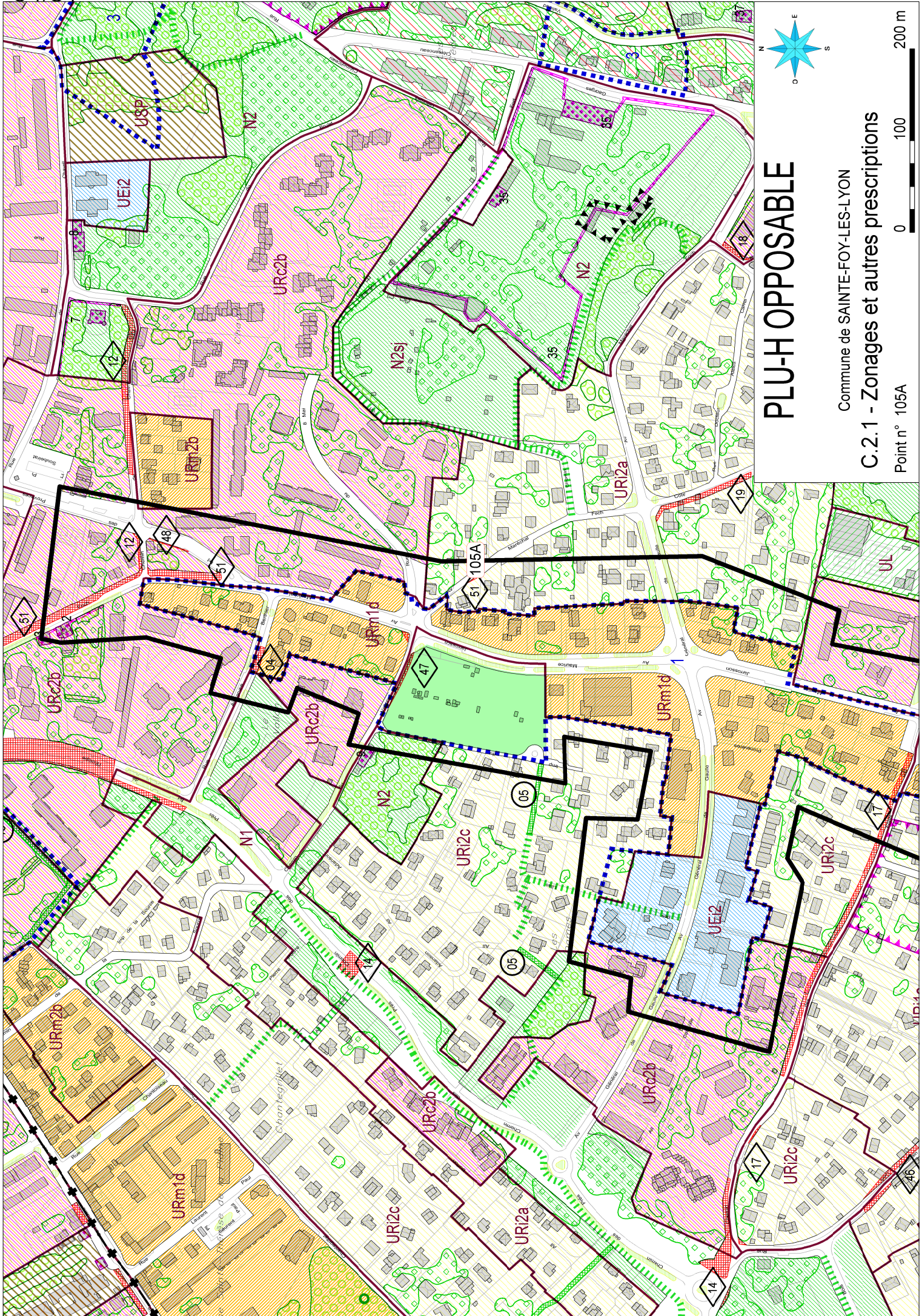
# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 101 55





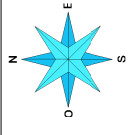
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 105A

0 100 200 m



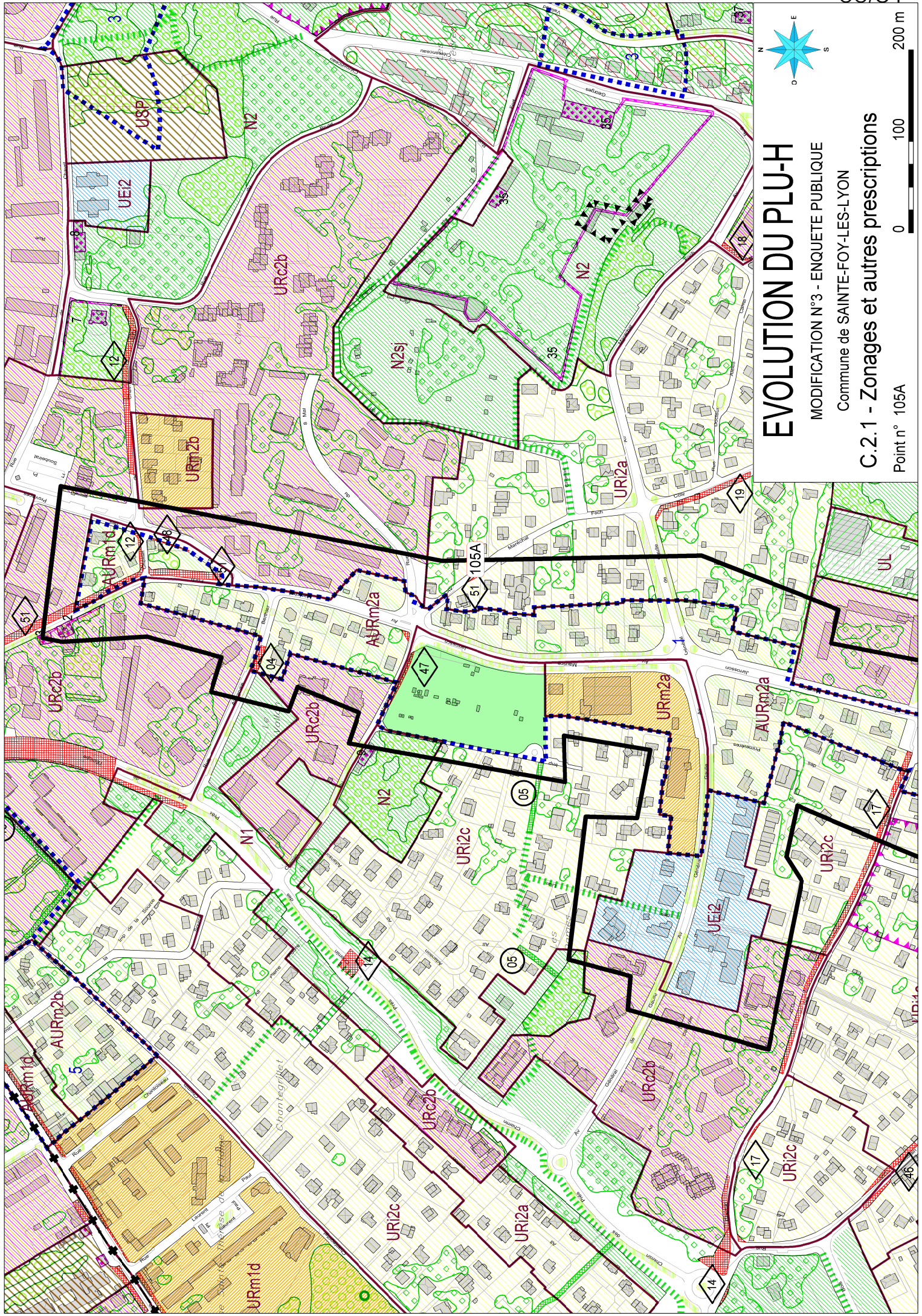
# EVOLUTION DU PLU-H

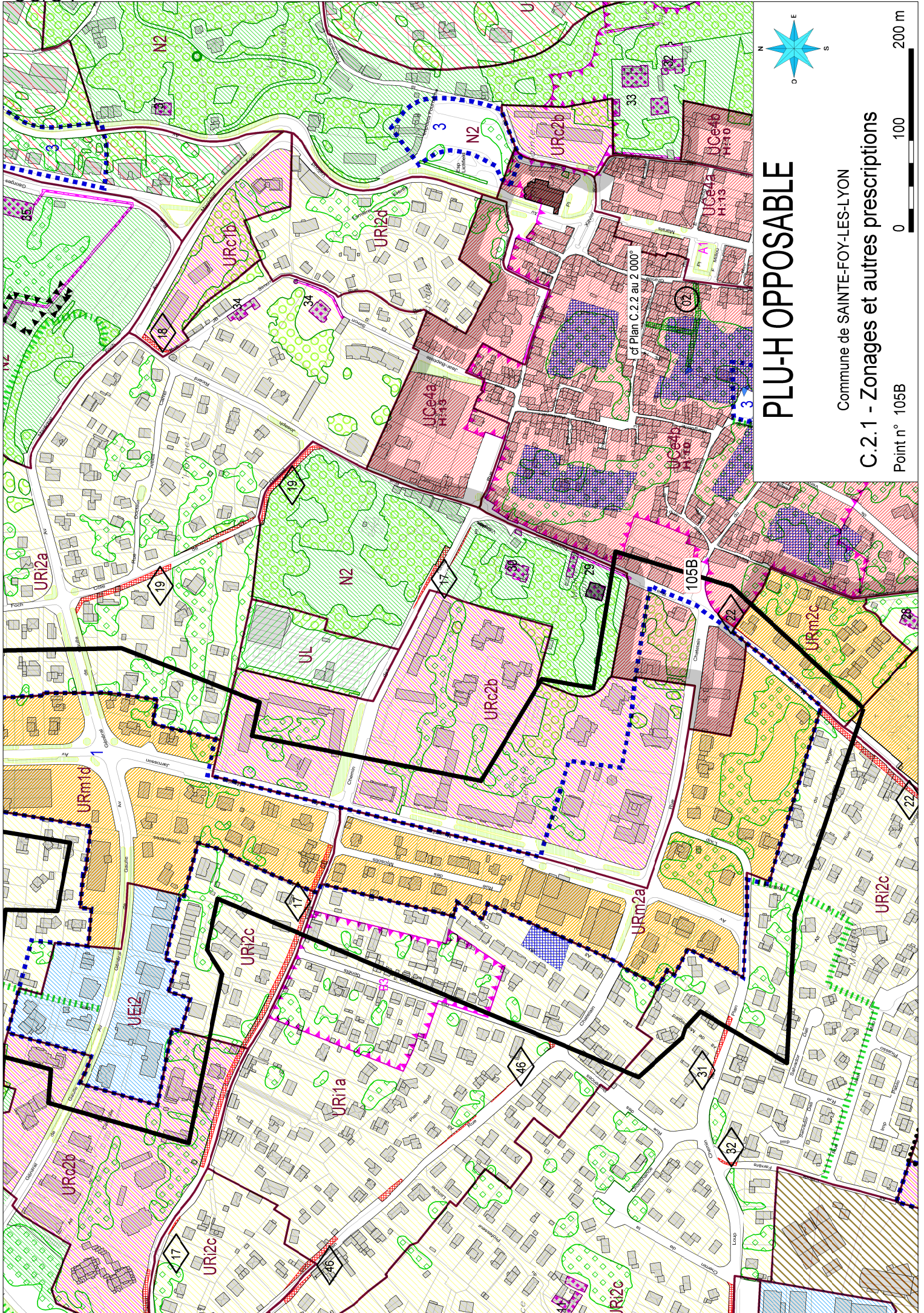
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 105A



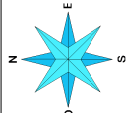


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

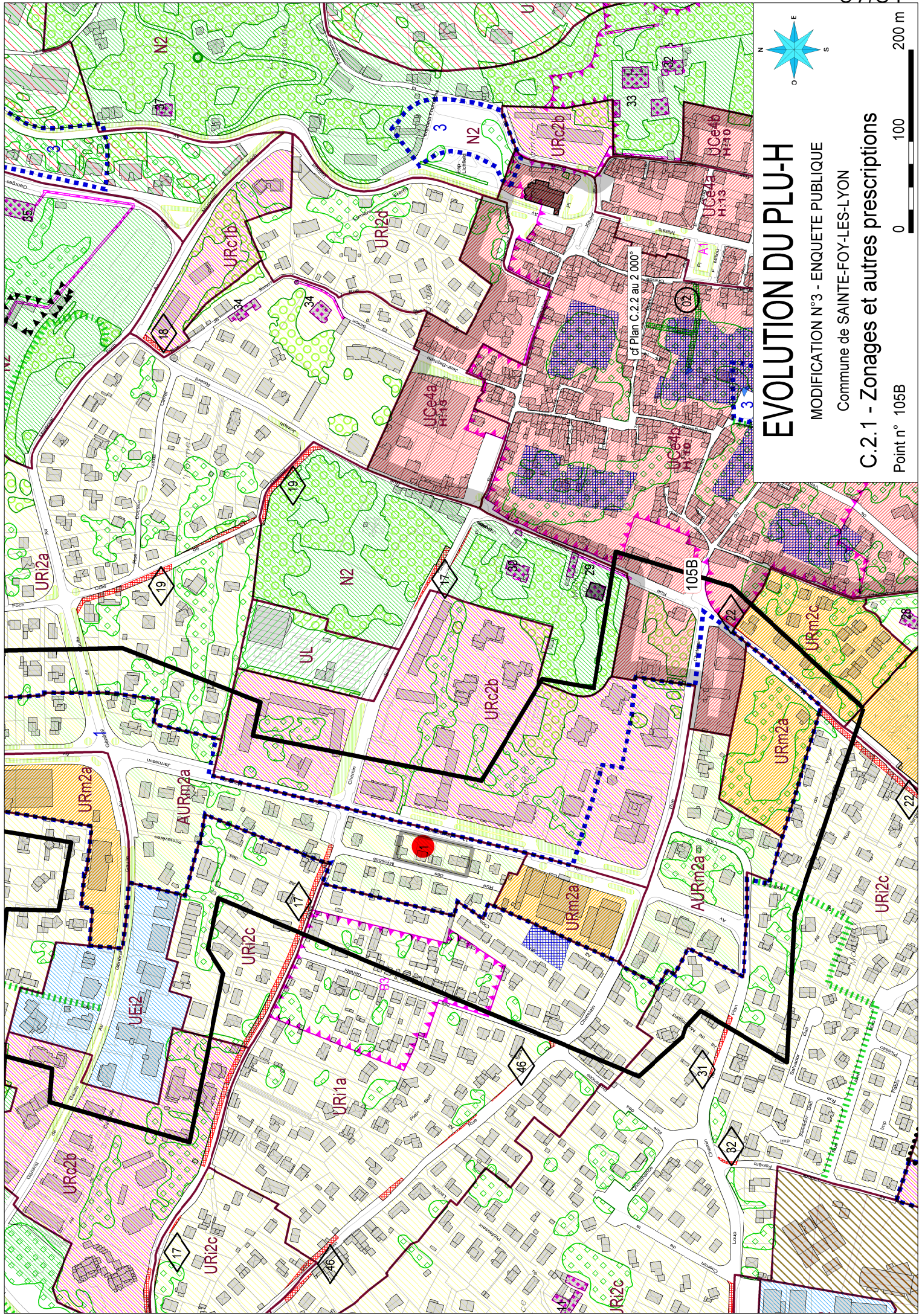
## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 105B



cf Plan C.2.2 au 2 000"



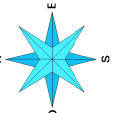


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 105B



cf Plan C.2.2 au 2 000"

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>

## LES ZONES

### Urbaines



URCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

### A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEi



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

### Agricoles



A

### Naturelles



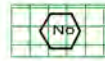
N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



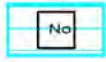
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Plaine Terre



Elément Bâti Patrimonial

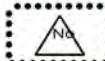


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

### Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



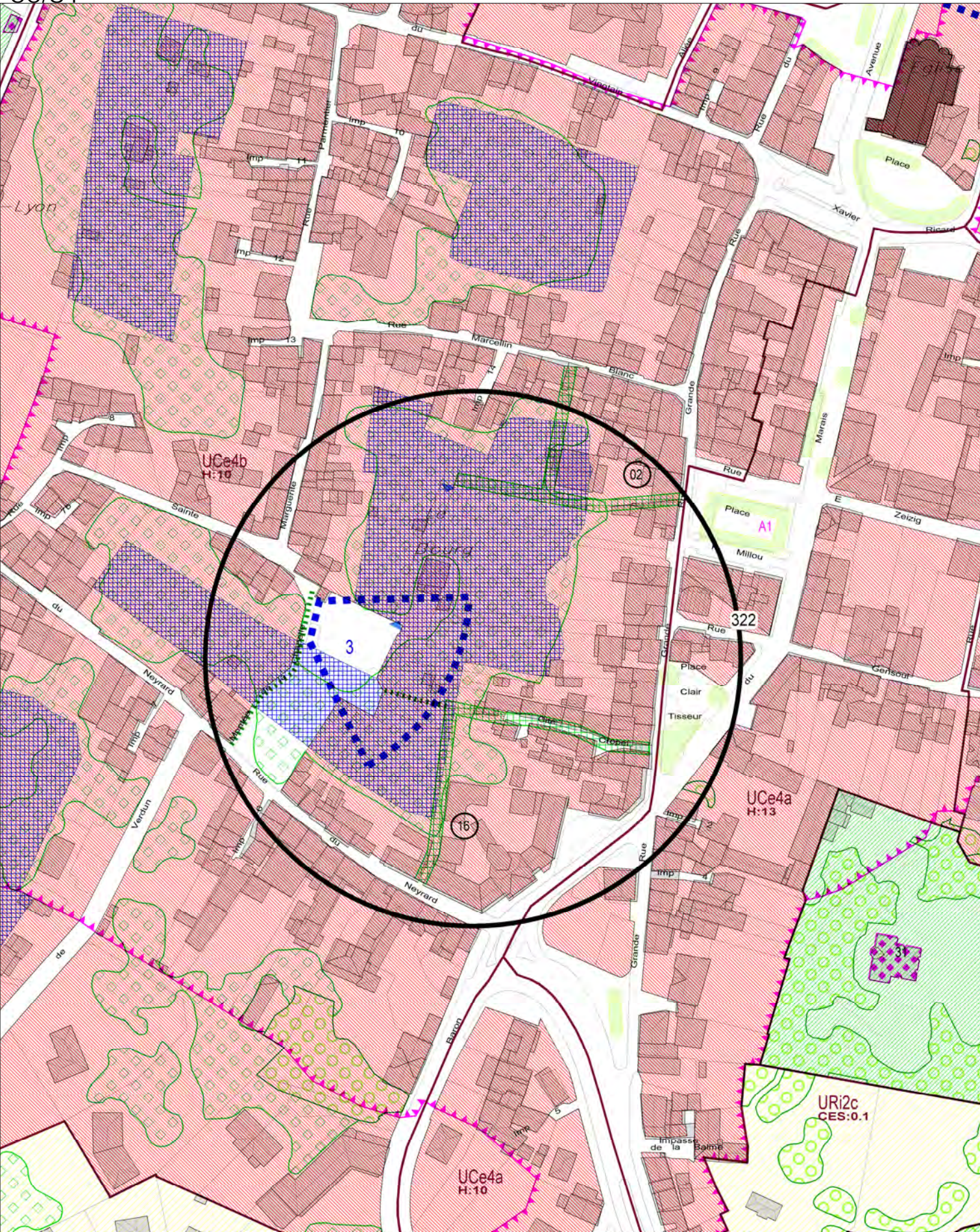
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



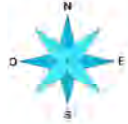
# PLU-H OPPOSABLE

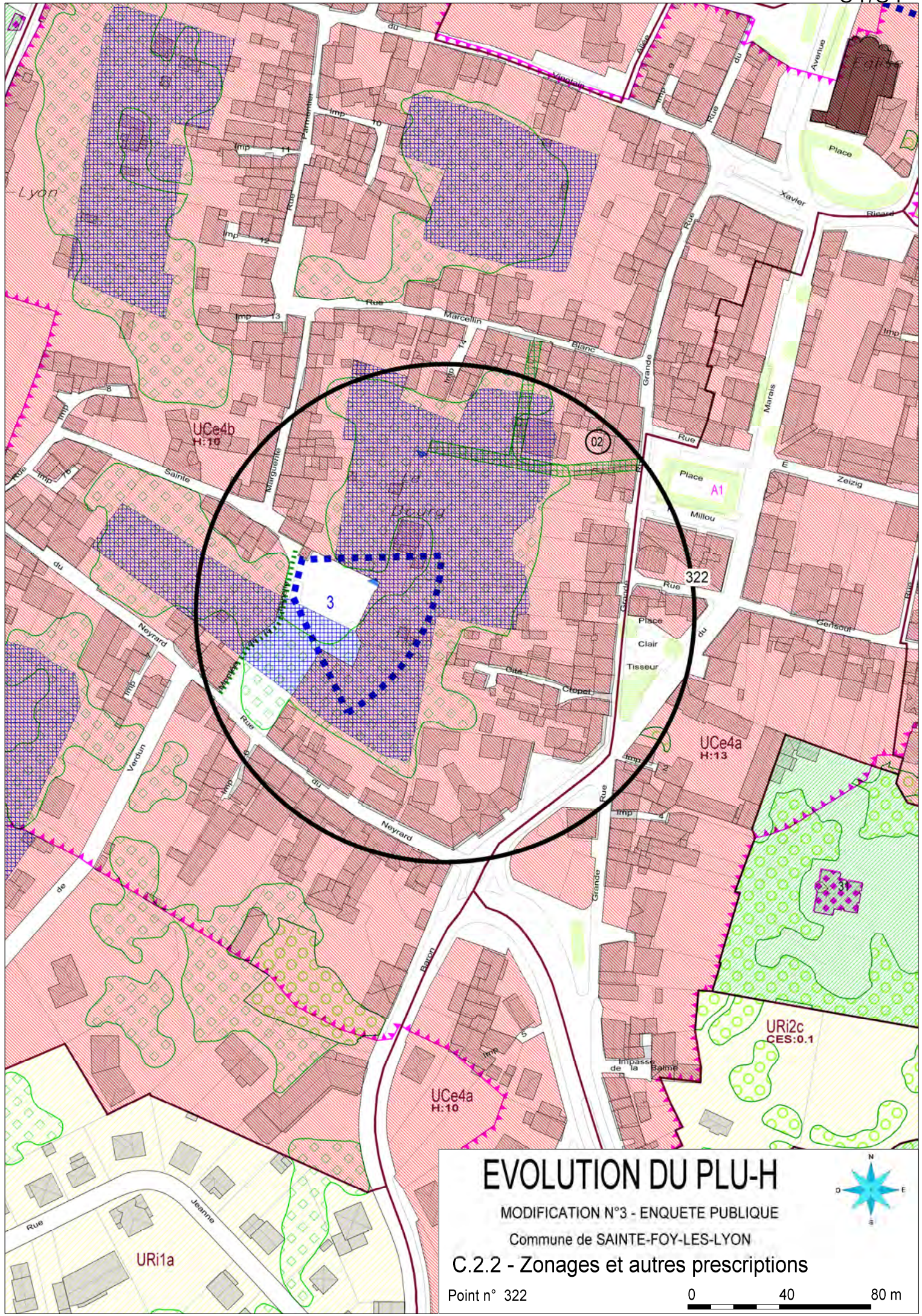
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 322

0 40 80 m





# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 322

0 40 80 m



# LEGENDE DES PLANS

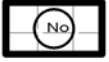
C.2.5 Habitat

1/5000<sup>e</sup>

## HABITAT



Réservation pour  
programme de  
logements  
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale  
art L151-15



Taille minimale de logement  
art L151-14

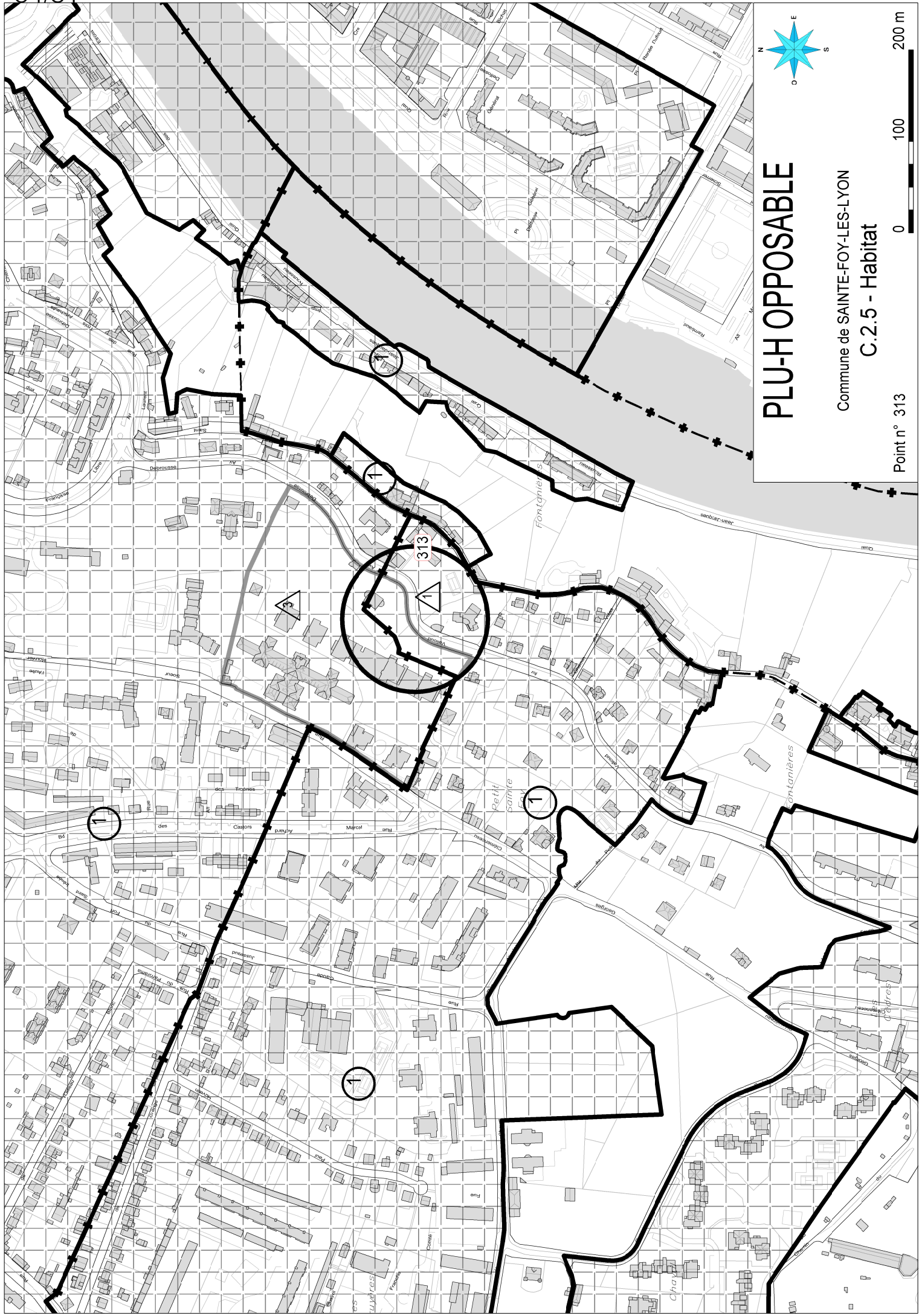
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune



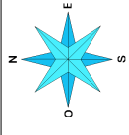
Arrondissement



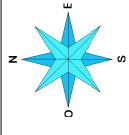
# PLU-H OPPOSABLE

Commune de **SAINTE-FOY-LES-LYON**  
**C.2.5 - Habitat**

Point n° 313

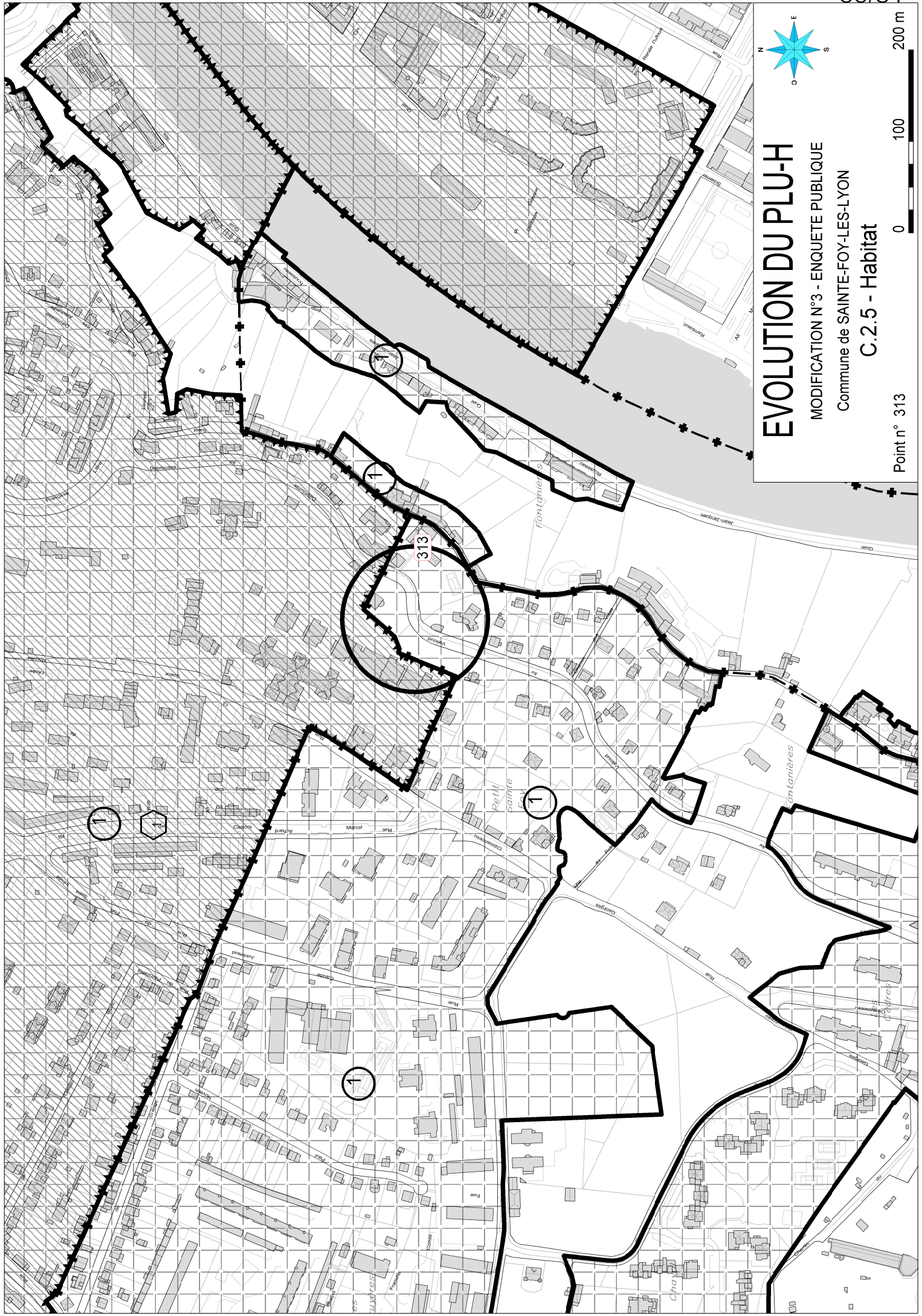






**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
 Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON  
 C.2.5 - Habitat

Point n° 313



# LEGENDE DES PLANS

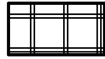
C.2.7 Economie

1/5000<sup>e</sup>

## LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 2000m2



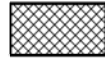
Polarité commerciale plafond 1500m2



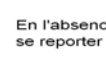
Polarité commerciale plafond 1000m2



Polarité commerciale plafond 300m2



Polarité commerciale plafond 100m2



En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

xxxxxxxxxx  
Linéaire Toutes Activités

.....  
Linéaire artisanal et commercial

## LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



Polarité hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

## LES POLARITES BUREAU



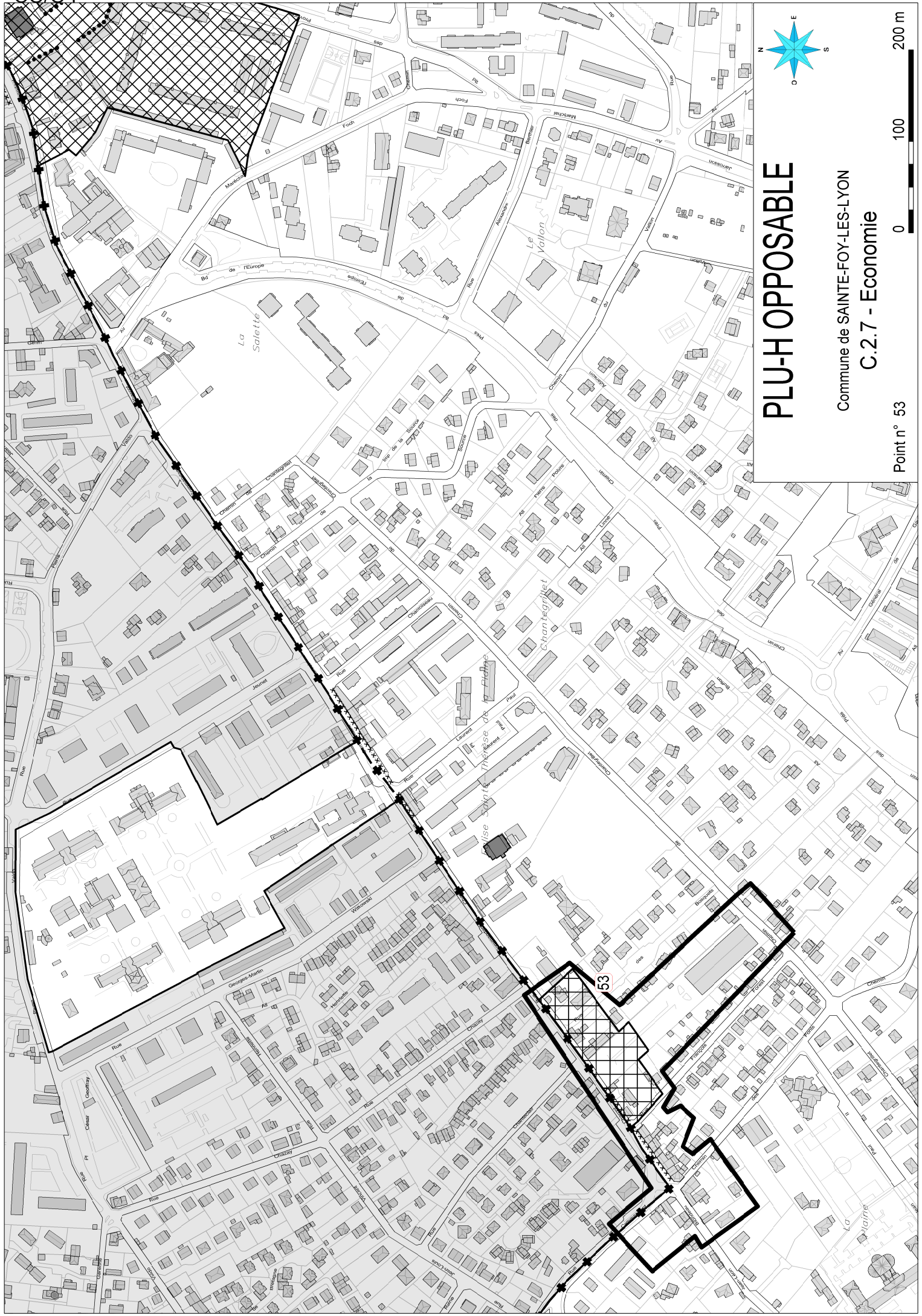
Polarité tertiaire sans plafond



Commune



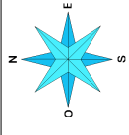
Arrondissement

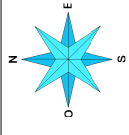


# PLU-H OPPOSABLE

Commune de **SAINTE-FOY-LES-LYON**  
**C.2.7 - Economie**

Point n° 53



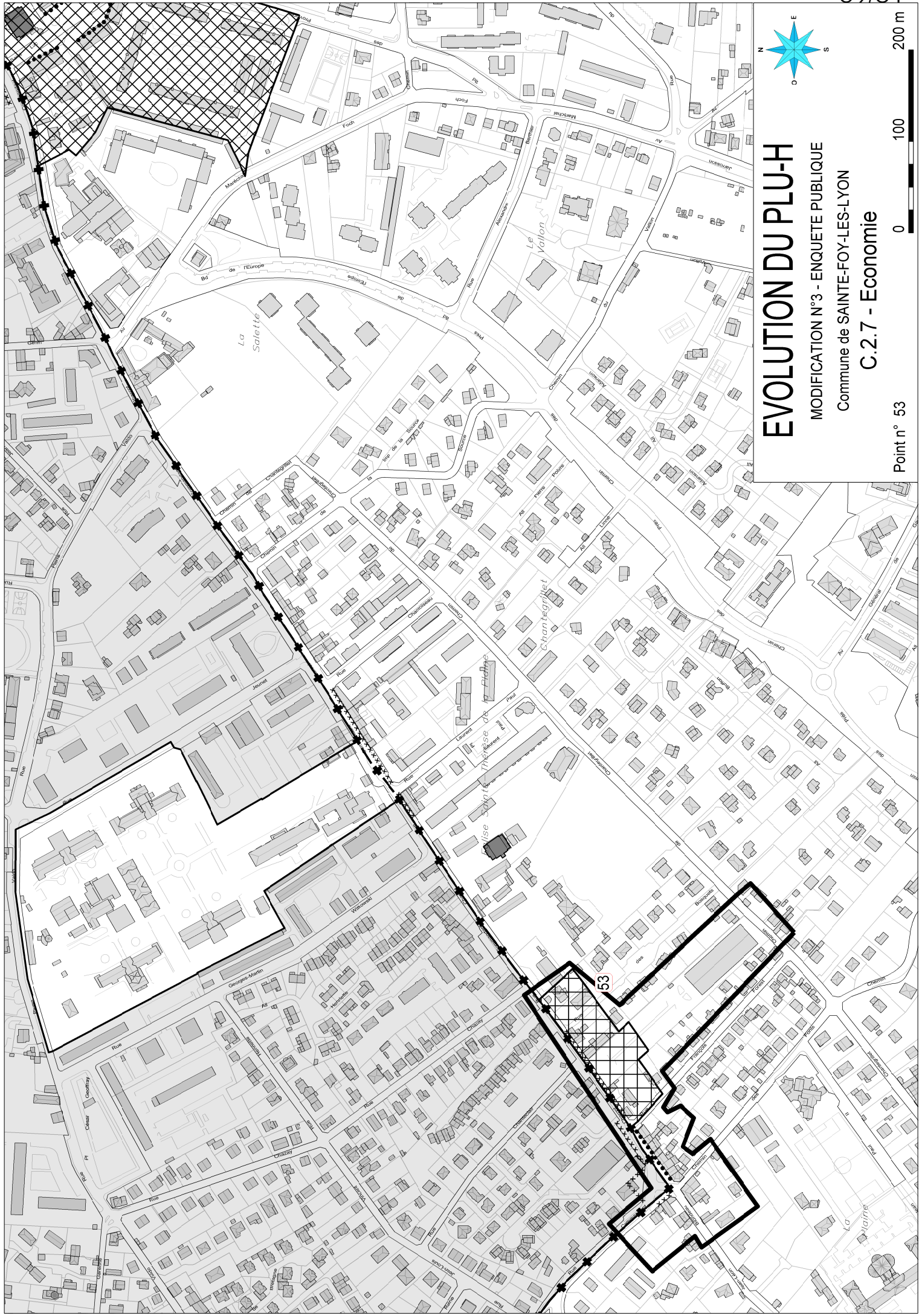


# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

C.2.7 - Economie

Point n° 53



**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
<del>1</del>	<del>Boulevard Urbain de l'Ouest de : Limite de Francheville à : Limite de Chaponost</del>	<del>Création de voie</del>	<del>METROPOLE DE LYON</del>
4	Rue Alexandre Berthier de : Chemin des Prés à : Avenue Maréchal Foch	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Rue Claude Jusseaud de : Rue de Chavril à : Limite de Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin de Chavril de : Avenue Maréchal Foch à : Rue de Chavril	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Boulevard de l'Europe de : Rue Alexandre Berthier à : Avenue Maréchal Foch	Création de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin des Prés de : Chemin du Vallon à : Chemin des Fonts	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Chemin des Balmes de : Voie Nouvelle n°38 à : Chemin de Montray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Chemin des Fonts de : Rue Commandant Charcot à : Rue Deshay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue Joseph Ricard de : Avenue Foch à : Rue Jean-Baptiste Simon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Cote de l'Hormet de : Avenue Maréchal Foch à : Rue Joseph Ricard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin Verzieux Ducarré de : Pan coupé angle route de la Libération à : Chemin Verzieux Ducarré	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de Montray de : Rue du Neyrard à : RD 42	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Chemin de la Courtille de : Chemin des Coutures à : Boulevard Baron du Marais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Boulevard de Marcel de : Rue de Verdun à : Boulevard Baron du Marais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Verzières de : Chemin de Bramafan à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Chemin des Coutures de : Chemin de la Courtille à : Chemin de la Cadière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin de la Cadière de : Rue des Chassagnes à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Chemin du Plan du Loup de : Rue Félix Caillot à : Avenue du 11 Novembre	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Allée Claude Farrère de : Chemin du Plan du Loup à : Voie Nouvelle n°42	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>
4	Rue Alexandre Berthier de : Chemin des Prés à : Avenue Maréchal Foch	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Rue Claude Jusseaud de : Rue de Chavril à : Limite de Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin de Chavril de : Avenue Maréchal Foch à : Rue de Chavril	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Boulevard de l'Europe de : Rue Alexandre Berthier à : Avenue Maréchal Foch	Création de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin des Prés de : Chemin du Vallon à : Chemin des Fonts	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Chemin des Balmes de : Voie Nouvelle n°38 à : Chemin de Montray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Chemin des Fonts de : Rue Commandant Charcot à : Rue Deshay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue Joseph Ricard de : Avenue Foch à : Rue Jean-Baptiste Simon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Cote de l'Hormet de : Avenue Maréchal Foch à : Rue Joseph Ricard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin Verzieux Ducarré de : Pan coupé angle route de la Libération à : Chemin Verzieux Ducarré	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de Montray de : Rue du Neyrard à : RD 42	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Chemin de la Courtille de : Chemin des Coutures à : Boulevard Baron du Marais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Boulevard de Marcel de : Rue de Verdun à : Boulevard Baron du Marais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Verzières de : Chemin de Bramafan à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Chemin des Coutures de : Chemin de la Courtille à : Chemin de la Cadière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin de la Cadière de : Rue des Chassagnes à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Chemin du Plan du Loup de : Rue Félix Caillot à : Avenue du 11 Novembre	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Allée Claude Farrère de : Chemin du Plan du Loup à : Voie Nouvelle n°42	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Passage de la Poncetièrre de : Allée de la Poncetièrre à : Chemin de Montray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n°286

**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>
36	Passage de la Poncetièrre de : Allée de la Poncetièrre à : Chemin de Montray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Voie Nouvelle de : Chemin des Balmes à : Chemin de Montray	Création de voie	METROPOLE DE LYON
39	Allée du Champ d'Asile de : Avenue de l'Aqueduc de Beaunant à : En impasse sur 400m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
40	Rue des Bottières de : Avenue de l'Aqueduc de Beaunant à : Chemin de la Croix Berthet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
44	Chemin de Chantegrillet de : Chemin des Fonts à : Rue des Bosquets	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Chemin Vert de : Chemin de la Croix Berthet à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Chatelain de : Chemin des Fonts à : Rue des Genêts	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
47	Chemin du Vallon de : Avenue Maurice Jarrosson à : Impasse du Vallon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Boulevard des Provinces de : Avenue Maréchal Foch à : Chemin de Chavril	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
49	Chemin de la Chauderaie de : Limite de la commune à : Chemin de Bellisen	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
50	Rue Sainte Barbe de : Chemin de Montray à : Chemin du Plan du Loup	Création de voie	METROPOLE DE LYON
51	Avenue Maréchal Foch de : Boulevard de l'Europe à : Avenue Général de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
52	Rue Simon Jallade (pan coupé) de : Rue Simon Jallade à : Rue Commandant Charcot	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON



**EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>
38	Voie Nouvelle de : Chemin des Balmes à : Chemin de Montray	Création de voie	METROPOLE DE LYON
39	Allée du Champ d'Asile de : Avenue de l'Aqueduc de Beaunant à : En impasse sur 400m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
40	Rue des Bottières de : Avenue de l'Aqueduc de Beaunant à : Chemin de la Croix Berthet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
44	Chemin de Chantegrillet de : Chemin des Fonts à : Rue des Bosquets	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Chemin Vert de : Chemin de la Croix Berthet à : Chemin des Coutures	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Chatelain de : Chemin des Fonts à : Rue des Genêts	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
47	Chemin du Vallon de : Avenue Maurice Jarrosson à : Impasse du Vallon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Boulevard des Provinces de : Avenue Maréchal Foch à : Chemin de Chavril	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
49	Chemin de la Chauderaie de : Limite de la commune à : Chemin de Bellisen	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
50	Rue Sainte Barbe de : Chemin de Montray à : Chemin du Plan du Loup	Création de voie	METROPOLE DE LYON
51	Avenue Maréchal Foch de : Boulevard de l'Europe à : Avenue Général de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
52	Rue Simon Jallade (pan coupé) de : Rue Simon Jallade à : Rue Commandant Charcot	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
53	Rue Commandant Charcot de: Rue François Forest à: Limite communale Lyon 5	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n°222

## EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Sainte-Foy-lès-Lyon

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Rue Marcellin Blanc à : Grande Rue	COMMUNE	5m
5	de : Chemin des Prés à : Impasse du Vallon	COMMUNE	5m
6	de : Chemin de Chantegrillet à : Chemin des Prés	COMMUNE	5m
7	de : Chemin des Razes à : Chemin des Fonts	COMMUNE	5m
8	de : Rue Léon Granier à : Chemin des Razes	COMMUNE	6m
10	de : Avenue de Limburg à : Rue de Cuzieu	COMMUNE	5m
15	de : Chemin de Montray à : Propriété la Bachasse	COMMUNE	5m
16	<del>de : Rue du Neyrard à : Grande Rue</del>	<del>COMMUNE</del>	<del>5m</del>
17	de : Rue de Cuzieu à : Rue Docteur Jean Barbier	COMMUNE	6m
18	de : Chemin de Chantegrillet à : Boulevard de l'Europe	COMMUNE	5m
19	de : Chemin du Signal à : Chemin de la Croix Pivort	COMMUNE	5m

## EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES

### Sainte-Foy-lès-Lyon

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Rue Marcellin Blanc à : Grande Rue	COMMUNE	5m
5	de : Chemin des Prés à : Impasse du Vallon	COMMUNE	5m
6	de : Chemin de Chantegrillet à : Chemin des Prés	COMMUNE	5m
7	de : Chemin des Razes à : Chemin des Fonts	COMMUNE	5m
8	de : Rue Léon Granier à : Chemin des Razes	COMMUNE	6m
10	de : Avenue de Limburg à : Rue de Cuzieu	COMMUNE	5m
15	de : Chemin de Montray à : Propriété la Bachasse	COMMUNE	5m
17	de : Rue de Cuzieu à : Rue Docteur Jean Barbier	COMMUNE	6m
18	de : Chemin de Chantegrillet à : Boulevard de l'Europe	COMMUNE	5m
19	de : Chemin du Signal à : Chemin de la Croix Pivort	COMMUNE	5m
20	de : Chemin de Montray à : Pôle d'équipements du Plan du Loup	COMMUNE	3m

Points n°102 et 322

NEANT

**LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Impasse des Myosotis Avenue du 11 novembre	Création de voie nouvelle d'une largeur de 8m	METROPOLE DE LYON

Point n°106

**RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

<b>Numéro de secteur</b>	<b>Localisation</b>	<b>Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé</b>	<b>Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé</b>
4	<del>29, rue Soeur Bouvier (Lyon 5) - Avenue Valioud</del> <del>Parcelles n°: AK39, AK40, AK93</del>	20%	<del>PLUS, PLAI, PLS</del>

NEANT

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS <del>Conventionné Anah social ou très social</del>
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 800 et 1 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 60% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	plus de 1 500m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% minimum de PLAI dont 30% maximum de PLS



**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE**  
**Sainte-Foy-lès-Lyon**

<b>Numéro de secteur</b>	<b>Nature du programme</b>	<b>Seuil d'exigibilité</b>	<b>Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé</b>	<b>Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé</b>
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 800 et 1 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 60% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	plus de 1 500m <sup>2</sup> de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% minimum de PLAI dont 30% maximum de PLS

Point n°122